



**PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL**  
de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein  
**TOME 3 – PLAN D' ACTIONS, DISPOSITIF DE SUIVI ET  
D' EVALUATION**  
Juillet 2023



## Table des matières

<b>1. Introduction</b>	<b>3</b>
1.1 Description du territoire	3
1.2 Rappel des grands enjeux et priorisation des objectifs pour la Communauté de Communes du Canton d'Erstein	5
<b>2. Plan d'actions du PCAET et Synergie avec le COT</b>	<b>7</b>
<b>3. Dispositif de suivi et d'évaluation</b>	<b>100</b>
3.1 Rappel du cadre réglementaire	100
3.2 Gouvernance du PCAET	100
3.3 Animation du PCAET	102
3.4 Indicateurs et tableau de bord	102
3.5 Dispositif d'évaluation	108

# 1. Introduction

## 1.1 Description du territoire

Effective depuis le 1er janvier 2017, la communauté de communes du canton d'Erstein est issue de la fusion de collectivité du pays d'Erstein, de Benfeld et environs et du Rhin. Contiguë en son nord avec l'Eurométropole de Strasbourg, elle regroupe 28 communes et près de 48 000 habitants (2017) sur une surface de 269 km<sup>2</sup>.

Intégrée dans le Schéma de Cohérence Territorial de la Région de Strasbourg (SCoTERS), la CCCE est caractérisée par son territoire rural. En effet, outre les deux bourg-centres d'Erstein et de Gerstheim, le territoire de la CCCE est presque exclusivement rural, avec une forte activité agricole. Cette dernière peut faire l'objet de plusieurs enjeux, tant sur l'aspect de la production énergétique (méthanisation), que sur l'aspect biodiversité avec la mise en place de pratiques agricoles vertueuses.

Néanmoins, la CCCE ne dispose pas que d'activités agricoles puisque ses activités industrielles sont également très présentes (sucrierie, usine de productions d'équipements électroniques...) et dont les process ont des besoins importants en énergie.

Autre thématique du territoire, le logement. Avec une forte croissance démographique dans la majeure partie des communes, due à la fois aux naissances mais également à l'attractivité résidentielle de la CCCE. Le parc de logement est donc en pleine évolution, et près de 10 000 logements peuvent nécessiter une remise aux normes. Dans un territoire au climat continental (hiver rigoureux, été sec), la rénovation énergétique des habitations les moins récentes permettront de réaliser des économies d'énergies et la réduction d'émissions de CO<sub>2</sub>.



Avec 80% des déplacements domicile-travail se faisant en voiture particulière, des alternatives propres à un territoire rural tel que celui de la CCCE devront être mises au point. Le but étant de limiter les impacts sur l'environnement et la qualité de vie de ces déplacements.

Enfin, le territoire de la CCCE est concerné par plusieurs sites naturels protégés, comme la zone Natura 2000 du Secteur Alluvial Rhin-Ried-Bruch (Site d'intérêt communautaire, FR4201797) ou la zone Natura 2000 de la Vallée du Rhin de Strasbourg à Marckolsheim (Zone de protection spéciale, directive Oiseaux, FR4211810).

SURFACE DU TERRITOIRE : **269 KM<sup>2</sup>**

NOMBRE D'HABITANTS : **47 950 HABITANTS** ; + 28% ENTRE 1990 ET 2018.

COMMUNES PRINCIPALES :

- **ERSTEIN** AVEC 11 132 HABITANTS,
- **BENFELD** AVEC 5 816 HABITANTS,
- **GERSTHEIM** AVEC 3 366 HABITANTS,
- **RHINAU** AVEC 2 795 HABITANTS.



## 1.2 Rappel des grands enjeux et priorisation des objectifs pour la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Les objectifs de la stratégie territoriale de la CCCE ont été définis par les élus en Commission Mobilité et Energie, en Conseil de Développement et en comité de pilotage Plan Climat de la CCCE, en tenant compte de ses potentialités et avec l'ambition d'accélérer une dynamique naissante de transition permettant de lutter contre le réchauffement climatique et d'adapter le territoire aux évolutions du climat.

Ces objectifs s'expriment sur 3 niveaux :

- Les objectifs de niveau 1 doivent impérativement être soutenus ou renforcés par différentes actions à mettre en place dès la première année du PCAET : ces actions sont, pour le plus grand nombre, déjà existantes ou en démarrage car issues des démarches parallèles en cours sur le territoire. Elles sont complétées, sur les axes qui ne sont pas encore traités, par des actions identifiées lors de la consultation publique avec les acteurs du territoire au cours de l'élaboration du PCAET.
- Les objectifs de niveau 2 doivent être soutenus par des actions potentiellement encore non identifiées et qui sont à construire et mettre en place dans la première période du PCAET (2023-2025)
- Les objectifs de niveau 3 peuvent être soutenus par des actions de plus long terme, non identifiées à ce stade car pouvant être mis en place dans la seconde moitié du PCAET (2026-2028), notamment à la suite de l'évaluation de mi-parcours.

De plus, la Communauté de Commune du Canton d'Erstein s'est engagée en janvier 2022 dans un Contrat d'Objectif Territorial (COT) avec l'ADEME. Nouvel outil de promotion des démarches territoriales intégrées, le COT propose un contrat d'objectif et d'actions sur 4 ans, s'appuyant sur les référentiels du programme Territoire Engagé Transition Ecologique : Climat Air Energie (TE CAE - anciennement Cit'ergie) et Economie Circulaire. Il permet d'accompagner la collectivité dans une amélioration continue de sa politique de transition écologique sans niveau préalable. Le niveau d'engagement de la collectivité peut ainsi être reconnu par l'obtention de label ou d'étoiles (de 2 à 5), décernées par une commission nationale. Il est attribué pour 4 ans au bout desquels



une nouvelle évaluation de la politique Climat Air Energie du territoire est réalisée, avec potentiellement l'attribution d'un label de niveau supérieur.

Les deux démarches TE CAE et Plan Climat sont complémentaires et s'alimentent mutuellement :

- L'engagement TE CAE permet de structurer la démarche en interne pour la collectivité, en définissant des exigences précises en matière d'organisation interne (transversalité) et en proposant une « check-list » prête à l'emploi au travers d'un référentiel imposé,
- Le PCAET structure la stratégie et fixe les objectifs du territoire en cohérence des documents de planification nationaux et régionaux, identifie et renforce les synergies avec les acteurs du territoire dans un objectif commun de réduction et d'adaptation au dérèglement climatique,

Conjointement, les deux démarches permettent une reconnaissance interne et locale des efforts de chaque service et de la collectivité dans son ensemble, favorisant l'émulation et le partage d'expérience entre communautés.

## 2. Plan d'actions du PCAET et Synergie avec le COT

Le plan d'action du PCAET de la CCCE a été initié dès 2021 avec les échanges réalisés dans le cadre de la concertation. Ce plan a été consolidé avec la réflexion engagée lors de l'entrée dans le dispositif COT début 2022 et sur la base de l'évaluation sur les deux référentiels CAE et ECI. Le phasage des plannings ont permis d'optimiser la synergie entre les deux démarches tel que synthétisé dans le graphique ci-dessous :

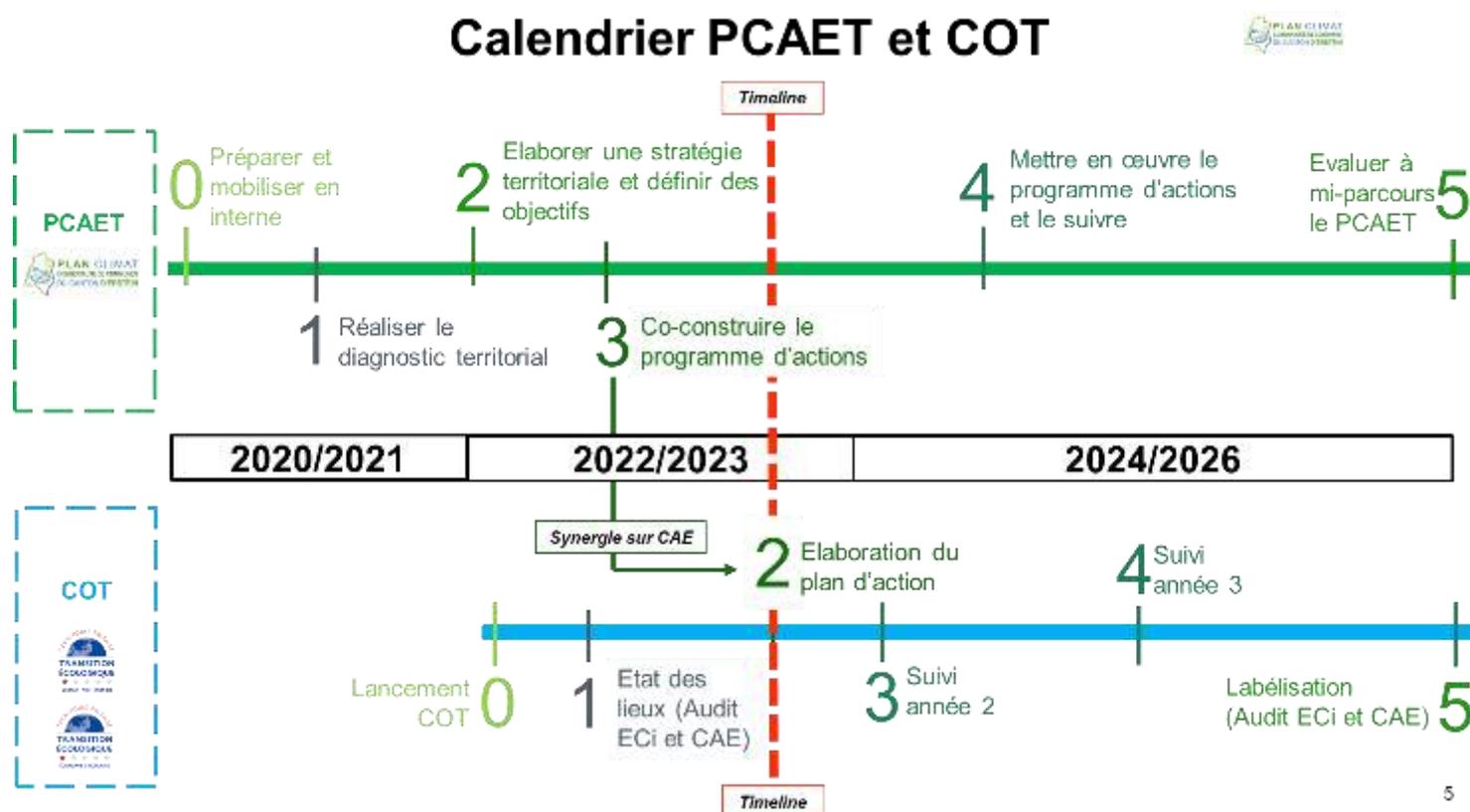


Figure 1 : planning des démarche PACET et COT et phasage de l'élaboration des plans d'actions

Celle-ci étant alors évidente, la construction d'un plan d'action unique a été décidée :

- Le plan d'actions PCAET regroupe l'ensemble des actions identifiées sur les 3 niveaux de priorités définies au § **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** Elles sont classées selon 13 axes thématiques présentés dans les tableaux ci-après,
- Le plan d'action pour le COT regroupe les actions de priorité 1 définie dans le cadre du PCAET, c'est à dire celles devant être engagée dès 2023, après approbation du plan d'action par les élus (réalisé en juin 2023) ;

L'ensemble des actions et thématiques ciblées sont présentées dans la synthèse du plan d'actions ci-dessous.

Les correspondances de chaque action du PCAET avec les domaines et axes du référentiel CAE du COT sont rappelées.

Les détails de chaque mesures regroupées par thématique sont ensuite illustrés dans les fiches actions qu'on présente ici à la suite du tableau de synthèse.

	MESURES	PRIORITE	REFERENTIEL CAE COT
<b>1</b>  <b>RESSOURCE EN EAU</b>	1.1 : Mettre en œuvre le plan Rhin Vivant	En cours	3.3.4
	1.2 : Améliorer le rendement des réseaux d'eau potable	P1	3.3.1
	1.3 : Réduire la consommation d'eau des communes et des particuliers	P1	3.3.3
<b>2</b>  <b>BIODIVERSITÉ</b>	2.1 : Réaliser une Trame Verte et Bleue	En cours	3.3.4
	2.2 : Créer un Groupe de travail intercommunal sur la forêt	P1	6.4.2
<b>3</b>  <b>AGRICULTURE ET ALIMENTATION</b>	3.1 : Sensibiliser, communiquer autour des enjeux de l'alimentation durable	En cours	6.4.1
	3.2 : Créer des filières de proximité durable	En cours	6.4.1
	3.3 : Accompagner les agriculteurs à l'adaptation au changement des pratiques	P1	6.4.1
<b>4</b>  <b>ÉNERGIE</b>	4.1 : Développer les installations photovoltaïques sur le territoire de la CCCE	P3	3.2.3
	4.2 : Réaliser un schéma directeur des énergies renouvelables et de récupération sur le territoire	P2	1.2.1

	<i>MESURES</i>	<i>PRIORITE</i>	<i>REFERENTIEL CAE COT</i>
<b>5</b>  <b>HABITAT</b>	<b>5.1 : Soutenir la rénovation énergétique du bâti privé</b>	En cours	6.2.3
	<b>5.2 : Renforcer le Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE)</b>	En cours	1.2.4
	<b>5.3 : Créer un guichet unique de la rénovation</b>	P1	1.2.4
	<b>5.4 : Faire monter en compétences les artisans du territoire sur la rénovation énergétique des logements</b>	P3	6.2.3
	<b>5.5 : Mettre en œuvre des actions de communication relatives à la rénovation énergétique des logements</b>	P3	1.3.3
	<b>5.6 : Animer un réseau des partenaires/acteurs locaux pour accélérer la transition énergétique</b>	P1	6.2.3
<b>6</b>  <b>PATRIMOINE BÂTI PUBLIC</b>	<b>6.1 : Mettre à disposition des communes et de la l'intercommunalité un Conseiller en Energie Partagée (CEP)</b>	P1	2.1.1
	<b>6.2 : Piloter les consommations d'énergie et les émissions de GES des bâtiments publics et identifier les besoins de rénovation</b>	P1	2.1.1
	<b>6.3 : Mettre en place le dispositif d'Intracting afin de massifier la rénovation énergétique du patrimoine bâti public</b>	P2	2.1.2

		<b>MESURES</b>	<b>PRIORITE</b>	<b>REFERENTIEL CAE COT</b>
<b>7</b>  <b>AMÉNAGEMENT</b>	7.1 :	Mettre en place des démarches d'Ecologie Industrielle Territoriale sur les zones d'activités	P1	6.3.1
	7.2 :	Activer sur les zones d'activités les leviers disponibles sur les règles d'aménagements	En cours	6.3.1
	7.3 :	Sensibiliser les communes dans leur révision des Plan Locaux d'Urbanismes en tenant compte des enjeux d'adaptation et d'atténuation du dérèglement climatique	P1	1.3.1
<b>8</b>  <b>MOBILITÉ</b>	8.1 :	Réaliser un Plan De Mobilité Simplifié (PDMS)	En cours	1.2.2
	8.2 :	Mailler le territoire d'un réseau de pistes cyclables.	En cours	4.3.2
	8.3 :	Réaliser une étude de maillage des infrastructures de recharge pour véhicules électrique et stations de ravitaillement Gaz Naturel pour Véhicule et hydrogène	P2	1.2.2
<b>9</b>  <b>GESTION DES DÉCHETS</b>	9.1 :	Réaliser un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers Assimilés (PLPDMA) pour la partie du territoire gérée en régie	P1	3.3.5

	<i>MESURES</i>	<i>PRIORITE</i>	<i>REFERENTIEL CAE COT</i>
<b>10</b>  <b>COMM. SENSIBILISATION ET FORMATION</b>	10.1 : Se doter d'un plan de formation « transition énergétique et écologique » pour les élus et les agents	P1	5.1.3
	10.2 : Communiquer et informer sur les thématiques Climat-Air-Energie et Transition énergétique et écologique	P1	6.1.3
	10.3 : Définir et mettre en œuvre un programme de sensibilisation à la transition énergétique et écologique	P1	6.1.3
<b>11</b>  <b>MOBILISATION ET COOPÉRATION</b>	11.1 : Faire de la CCCE le relais des politiques écologiques régionales et nationales auprès de tous les acteurs du territoire	P1	6.1.1
	11.2 : Organiser le partage de bonnes pratiques et de retour d'expériences des collectivités	P2	6.1.2
	11.3 : Suivre et participer aux réseaux des collectivités engagées dans la lutte contre le dérèglement climatique	P1	6.3.3
<b>12</b>  <b>ORGANISATION INTERNE</b>	12.1 : Mettre en place une analyse budgétaire pour identifier les dépenses relatives aux actions favorisant les transitions écologique et énergétique	P1	5.2.1
	12.2 : Se doter d'une politique d'achats responsable	P2	5.2.2
<b>13</b>  <b>GOUVERNANCE</b>	13.1 : Créer et animer un Club Climat	P2	6.5.1



## PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU

### → CONTEXTE

Le contexte réglementaire en matière de gestion de l'eau est défini par plusieurs lois et réglementations :

- ✓ La loi sur l'eau et les milieux aquatiques, adoptée en 2006, constitue le texte de référence en matière de gestion de l'eau en France.
- ✓ Le SDAGE est un document de planification qui définit, à l'échelle des grands bassins hydrographiques, les orientations fondamentales de la politique de l'eau. Il doit notamment fixer les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre, ainsi que les mesures à mettre en œuvre pour y parvenir.
- ✓ La Directive Cadre sur l'Eau adoptée en 2000, qui vise à protéger et à améliorer la qualité de l'eau dans l'ensemble de l'Union européenne.
- ✓ Depuis le 1er janvier 2018 la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités.

### → ENJEUX

Le changement climatique a pour conséquence de multiplier et d'intensifier deux types de risques naturels liés à l'eau : les risques liés à un excès d'eau (inondation, érosion des sols et glissement de terrain) et les risques liés au manque d'eau (sécheresse).

Le changement climatique engendre déjà et va intensifier dans le futur les phénomènes suivant :

- ✓ Une diminution des pluies en période estivale et des précipitations neigeuses en hiver et une augmentation des pluies fortes en hiver/printemps. Les cycles hydrologiques seront alors modifiés ;
- ✓ Les débits d'étiage et les débits moyens annuels devraient donc baisser, y compris pour les grands fleuves ;
- ✓ La recharge des eaux souterraines par les précipitations et l'infiltration devrait également diminuer ;
- ✓ La hausse des températures et l'augmentation de l'évapotranspiration accentuées par les changements climatiques tendent à accentuer les besoins en eau notamment en période estivale ;
- ✓ Le fonctionnement des écosystèmes aquatiques et humides sera impacté par ces phénomènes ;
- ✓ Les débits plus faibles et les eaux plus chaudes vont également favoriser l'eutrophisation des milieux ;
- ✓ La modification de ces équilibres biologiques offre un cadre propice au développement d'espèces exotiques envahissantes qui impactent la biodiversité .

Cela implique donc le besoin d'économiser l'eau en maîtrisant les consommations d'eau de l'ensemble des acteurs du territoire. Protéger la ressource en eau passera également par la redynamisation de la renaturation des cours d'eau et milieux humides qui sont essentiels au bon fonctionnement du cycle de l'eau.

### → RÉSUMÉ DES MESURES

La préservation de la ressource en eau passe par 3 mesures principales :

- **Mesure 1.1 : Mettre en œuvre le plan Rhin Vivant ;**
- **Mesure 1.2 : Améliorer le rendement des réseaux d'eau potable ;**
- **Mesure 1.3 : Réduire les consommations d'eau des communes et des particuliers par une action directe sur la gestion des eaux pluviales.**

### → AMBITION

- L'ambition de la collectivité est de préserver la ressource en eau et les milieux naturels aquatiques de son territoire



## PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU

### → DÉTAIL MESURE 1.1

#### Mesure 1.1: Mettre en œuvre le plan Rhin Vivant

Le plan Rhin Vivant a été signé le 05 décembre 2019 par l'État, la Région Grand Est, l'Agence de l'eau Rhin Meuse et l'Agence française pour la biodiversité (AFB) avec pour objectifs de préserver les ressources en eau et alimenter la nappe du Rhin, atténuer les effets du dérèglement climatique ou encore restaurer les écosystèmes fonctionnels et renforcer la biodiversité.



La CCCE est riveraine du Rhin. Elle abrite sur son territoire des milieux naturels alluviaux liés au fleuve dont la gestion et la renaturation sont nécessaires. Certains de ces milieux sont particulièrement remarquables. Dès lors, la CCCE a vocation à se mobiliser en faveur du plan Rhin Vivant, pour la conduite d'études et de travaux de renaturation sur son territoire, mais aussi plus globalement pour se réapproprier l'axe rhénan en tant que patrimoine naturel, culturel et paysager partagé par les collectivités territoriales des deux rives du fleuve.

Ce plan a été défini pour une durée de 5 ans. Plusieurs actions y sont inscrites :

- ✓ Créer un plan de gestion des roselières au niveau de la bande rhénane ;
- ✓ Étudier la restauration et la redynamisation du Brunnwasser ;
- ✓ Améliorer le fonctionnement du Shollengiessen sur l'île de Gerstheim ;
- ✓ Restaurer l'Ischert aval ;
- ✓ Reprendre le profil en long du fossé d'amenée des eaux vers l'Altwasser sur l'île de Rhinau ;
- ✓ Dérasement d'un ancien chemin sur l'île de Rhinau ;
- ✓ Restaurer les cours d'eau du Polder d'Erstein ;
- ✓ Mettre en place des actions de sensibilisation relative à la préservation de la biodiversité.

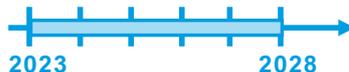


**PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU**

→ **DÉTAIL MESURE 1.1**

**Mesure 1.1: Mettre en œuvre le plan Rhin Vivant**

**CALENDRIER DE MISE ŒUVRE**



**PORTEUR**

- Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace -Moselle (SDEA)

**PARTENAIRES**

- Communauté de Communes du Canton d'Erstein (CCCE)
- Agence de l'Eau Rhin -Meuse (AERM)

**SUBVENTIONS MOBILISABLES**

- Taux de 40% à 80% d'aides pour les actions relatives au Plan Rhin Vivant

**RESTE À CHARGE GLOBAL ESTIMÉ**

- CCCE : 5 800 €
- SDEA : 415 000 €

**INDICATEUR DE SUIVI ASSOCIÉ À LA MESURE**

- Nombre d'actions réalisées dans le cadre du Plan Rhin Vivant (nombre)

**CORRESPONDANCE DANS LE RÉFÉRENTIEL CLIMAT AIR ÉNERGIE- TERRITOIRE ENGAGÉ**

- Action 3.3.4

**PRIORITÉ DE MISE EN ŒUVRE : **EN COURS****

**IMPACTS ATTENDUS** : Adaptation au changement climatique ; Amélioration de la qualité de l'air ;  
Préservation et restauration de la biodiversité ; Préservation de la ressource en eau



## PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU

### → DÉTAIL MESURE 1.2

#### Mesure 1.2: Améliorer le rendement des réseaux d'eau potable

L'objectif du SDEA est d'avoir un rendement des réseaux d'eau potable de 85%. Pour y parvenir, le SDEA utilise principalement 2 outils :

❑ **La gestion patrimoniale de ses réseaux en tenant compte de l'âge des conduites, des matériaux et des événements**. Le taux de renouvellement des conduites (mètres linéaires renouvelés / mètres linéaires total du réseau) était de 1% en 2021 et de 0,99% en 2022 (0,74% pour le réseau d'eau potable et 0,25% pour le réseau d'assainissement). En 2023, 1300 mètres linéaires de renouvellement sont programmés, principalement sur le secteur d'Erstein (montant estimé par le SDEA : 715 000 €). Par ailleurs, un plan pluriannuel sur 5 ans est défini ; celui-ci étant revu annuellement et validé en Commissions Locales en fonction des aléas de l'année, des nouveaux projets et des priorités définies par les différentes instances.

❑ **La mise en place de sectorisation des fuites** via des dispositifs statiques. En 2023, environ 60 détecteurs de fuite, dits « loggers », seront ainsi installés principalement sur le secteur d'Erstein (montant estimé par le SDEA : 30 000 €).

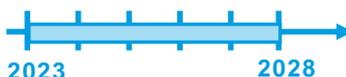


**PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU**

→ **DÉTAIL MESURE 1.2**

**Mesure 1.2: Améliorer le rendement des réseaux d'eau potable**

**CALENDRIER DE MISE ŒUVRE**



**PORTEUR**

- Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace -Moselle (SDEA)

**PARTENAIRES**

- Communauté de Communes du Canton d'Erstein (CCCE)
- Agence de l'Eau Rhin -Meuse (AERM)

**SUBVENTIONS MOBILISABLES**

- Taux de 50% d'aides pour les équipements visant à améliorer la connaissance des rendements des réseaux d'eau potable
- Taux de 20% d'aides pour les travaux de renouvellement des conduites de réseau d'eau potable

**RESTE À CHARGE GLOBAL ESTIMÉ**

- Budget CCCE : 5 800 €
- Budget SDEA : 745 000 €

**INDICATEURS DE SUIVI ASSOCIÉS À LA MESURE**

- Rendement du réseau d'eau potable (% ou m3 brut par m3 vendu)
- Consommation énergétique du système d'alimentation en eau potable (captage/traitement/distribution) (kWh/hab)

**CORRESPONDANCE DANS LE RÉFÉRENTIEL CLIMAT AIR ÉNERGIE - TERRITOIRE ENGAGÉ**

- Action 3.3.1

**PRIORITÉ DE MISE EN ŒUVRE :P1**

**IMPACTS ATTENDUS** : Préservation de la ressource en eau ; Réduction des consommations d'énergie



→ DÉTAIL MESURE 1.3

**Mesure 1.3 : Réduire les consommations d'eau des communes et des particuliers par une action directe sur la gestion des eaux pluviales**

Le dérèglement climatique et l'urbanisation croissante des villes génèrent des volumes d'eaux pluviales de plus en plus importants. Par conséquent, les réseaux d'assainissement sont plus fréquemment saturés et il peut arriver que des débordements sur la voie publique advienne. De plus, une augmentation des déversements d'eaux usées dans les milieux naturels par les déversoirs est observable.

En déracordant l'eau pluviale et en gérant l'eau par infiltration au plus près de son lieu de précipitation, les volumes d'eau collectés dans les réseaux d'assainissement sont réduits, limitant ainsi leur saturation et le besoin en investissements (renforcement des réseaux, création de bassins d'orage de plus en plus volumineux, surdimensionnement de stations d'épuration, traitement des rejets des déversoirs d'orage, etc.). On parle d'une Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP).

Des actions sont réalisables pour réduire les consommations d'eau des communes et des particuliers mais également pour réduire les volumes d'eaux collectés dans les réseaux d'assainissement et limiter leur saturation :

**❑ Pour le domaine public :**

Réaliser une étude de potentiel de déracordement des eaux pluviales à l'échelle du territoire et définir un programme de travaux sur 5 ans. Saisir les opportunités de déconnexion des eaux pluviales à l'occasion des aménagements publics (voirie, bâtiments publics, etc.).

(montant estimé par le SDEA : 150 000€).



**❑ Pour le domaine privé :**

Encourager la suppression des eaux pluviales des cours et des toitures par le déracordement des gouttières.

Pour cela, mise à disposition des particuliers de cuves de récupération des eaux de pluie pour valoriser son usage externe (arrosage espaces verts, lavage matériel de jardinage, remplissage bassins...).



Le Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) propose un accompagnement technique pour les projets de déracordement des eaux pluviales pour l'ensemble des acteurs.

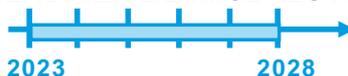


## PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU

### → DÉTAIL MESURE 1.3

**Mesure 1.3: Réduire les consommations d'eau des communes et des particuliers par une action directe sur la gestion des eaux pluviales**

#### CALENDRIER DE MISE ŒUVRE



#### PORTEUR

- Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace -Moselle (SDEA)

#### PARTENAIRE

- Communauté de Communes du Canton d'Erstein (CCCE)
- Agence de l'Eau Rhin -Meuse (AERM)

#### SUBVENTIONS MOBILISABLES

- Taux de 70% d'aides de l'AERM pour la réalisation d'études de potentiel de déraccordement des eaux pluviales,
- Taux de 60% d'aides de l'AERM pour l'achat de cuves de récupération d'eau de pluie sur le domaine public et opérations groupées en terrain privé,
  - Forfait de 1000€ de l'AERM par branchement privatif dans le cadre d'opérations groupées de déraccordement des eaux pluviales et gestion à la parcelle en domaine privé.

#### RESTE À CHARGE GLOBAL ESTIMÉ

- Budget CCCE : 5 800 €
- Budget SDEA : 150 000 €

#### INDICATEURS DE SUIVI ASSOCIÉS À LA MESURE

- Nombre de récupérateurs d'eau achetés (nombre)
- Consommation moyenne d'eau dans les bâtiments de la collectivité (l/m<sup>2</sup>.an)
- Consommation dans les bâtiments « crèche/éducation » et « culture/sport » (l/m<sup>2</sup>.an)
  - Nombre de déraccordement sur le domaine public (nombre)
- Consommation moyenne d'eau dans les bâtiments de type administration (l/m<sup>2</sup>.an)

#### CORRESPONDANCE DANS LE RÉFÉRENTIEL CLIMAT AIR ÉNERGIE - TERRITOIRE ENGAGÉ

- Action 3.3.1 ; Action 3.3.3

#### PRIORITÉ DE MISE EN ŒUVRE :P1

**IMPACTS ATTENDUS** : Préservation de la ressource en eau

## PRÉSERVER ET RESTAURER LA BIODIVERSITÉ DU TERRITOIRE

### → CONTEXTE

Plusieurs textes au niveau national et régional font office de cadre concernant la préservation et la restauration de la biodiversité :

- ✓ La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages promulguée le 9 août 2016 ;
- ✓ Le plan biodiversité dévoilé le 4 juillet 2018 ;
- ✓ La stratégie nationale biodiversité 2030 concernant les années 2022 à 2023 ;
- ✓ La loi Climat et Résilience ;
- ✓ La Stratégie nationale pour adapter les forêts au changement climatique (art.56 et 57) du 22 août 2021 ;
- ✓ Le SRADDET de la Région Grand Est, adopté en 2019, réaffirme l'importance de préserver et de reconquérir les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité.

### → ENJEUX

Le terme de biodiversité peut être défini comme l'ensemble des milieux naturels et formes de vie (plantes, animaux, champignons, bactéries, etc.) et leurs interactions entre eux. La biodiversité disparaît à un rythme sans précédent dans l'histoire, 100 à 1000 fois supérieur au taux naturel d'extinction. La sixième extinction de masse est en cours et elle est très rapide. En effet, la dernière en date était celle des dinosaures qui s'était étalé sur plusieurs centaines de milliers d'années. Cinq causes majeures de la disparition de la biodiversité sont identifiées et résultent toutes des activités humaines : la destruction et l'artificialisation des milieux naturels ; la surexploitation des ressources naturelles ; le changement climatique ; la pollution des milieux naturels ; l'introduction d'espèces exotiques envahissantes. La disparition de la biodiversité provoque des effets néfastes sur les moyens de subsistance, l'économie et la qualité de vie des populations humaines.

### → RÉSUMÉ DES MESURES

Préserver et restaurer la biodiversité du territoire passe par 2 mesures principales :

- **Mesure 2.1 : Réaliser une Trame Verte et Bleue ;**
- **Mesure 2.2 : Créer un Groupe de travail intercommunal sur la forêt.**

### → AMBITION

- L'ambition de la collectivité est d'avoir une connaissance précise de la biodiversité et des continuités écologiques de son territoire afin de les protéger et de les restaurer.
- L'ambition de la collectivité est de prendre en compte le changement climatique dans la gestion des forêts du territoire.

**PRÉSERVER ET RESTAURER LA BIODIVERSITÉ DU TERRITOIRE**

**→ DÉTAIL MESURE 2.1**

**Mesure 2.1: Réaliser une Trame Verte et Bleue**

La Trame Verte et Bleue (TVB) est définie par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) comme une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'espèce humaine, se déplacer, s'alimenter, se reproduire, se reposer, et assurer ainsi leur cycle de vie. De plus, la TVB permet également aux espèces d'adapter peu à peu leur répartition géographique au changement climatique en atteignant des lieux où les conditions de vie (température ou pluviométrie par exemple) sont plus favorables à leur existence.

La partie « verte » correspond aux milieux naturels et semi-naturels terrestres et la composante « bleue » fait référence au réseau aquatique et humide (fleuves, rivières, zones humides, etc.).

La TVB englobe également d'autres types de trames écologiques comme la trame noire (rétablissement ou maintien de la continuité écologique d'espaces obscure

afin de protéger la biodiversité nocturne de la pollution lumineuse), la trame brune (rétablissement et maintien de la continuité écologique des sols afin de protéger la biodiversité des sols de l'artificialisation des sols ou la pollution des sols) ou encore la trame blanche (rétablissement et maintien de continuités écologiques silencieuses afin de protéger la biodiversité de la pollution sonore).

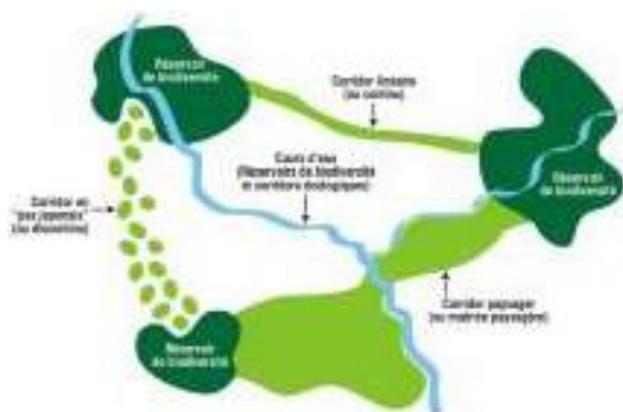
Afin de préserver et restaurer la biodiversité du territoire, la CCCE prévoit de réaliser un diagnostic de la trame verte et bleue sur l'ensemble de son territoire qui s'articulera de la façon suivante :

- ✓ Analyse de l'état actuel des éléments de la TVB sur l'ensemble du territoire intercommunal ;
- ✓ Evaluation de la qualité des corridors et réservoirs ;
- ✓ Mobilisation des différents acteurs du territoire (élu(e)s, associations, acteurs économiques...);
- ✓ Elaboration d'un plan d'actions opérationnel de renforcement et de gestion de la TVB.

Par la suite, la CCCE pourra répondre à l'appel à projets Trame Verte et Bleue de la Région Grand Est sur la base d'actions de préservation et de restauration de la TVB et d'animations et de valorisation du projet de TVB dont elle sera maître d'ouvrage .

Dans le même temps deux autres projets en lien avec la TVB sont à noter :

- ✓ Le projet Rhinassance qui vise à préserver et restaurer la biodiversité l'île de Rhinau et le Taubergiessen ;
- ✓ Le projet d'Atlas de la Biodiversité de la Ville d'Erstein qui vise à renaturer les écosystèmes de la ville ainsi que de mettre en place de nombreuses animations autour de la biodiversité .





**PRÉSERVER ET RESTAURER LA BIODIVERSITÉ DU TERRITOIRE**

→ **DÉTAIL MESURE 2.1**

**Mesure 2.1: Réaliser une Trame Verte et Bleue**

**CALENDRIER DE MISE ŒUVRE**



**PORTEUR**

- Communauté de Communes du Canton d'Erstein (CCCE)

**PARTENAIRES**

- Agence de l'Eau Rhin -Meuse (AERM)
  - Région Grand Est
- Ligue pour la protection de oiseaux (LPO)
  - Ville d'Erstein
  - Commune de Rhinau

**SUBVENTIONS MOBILISABLES**

- AERM à hauteur de 80% pour la réalisation d'un diagnostic de la TVB
- Pour l'appel à projets TVB, cofinancement par la Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin Meuse. L'aide peut aller de **50% à 80%** selon le type de projet.

**RESTE À CHARGE GLOBAL ESTIMÉ**

- CCCE : 53 500 € (Budget global : 173 500 €)

**INDICATEUR DE SUIVI ASSOCIÉ À LA MESURE**

- Nombre de m2 de TVB restaurée (m2)

**CORRESPONDANCE DANS LE RÉFÉRENTIEL CLIMAT AIR ÉNERGIE - TERRITOIRE ENGAGÉ**

- Action 3.3.4

**PRIORITÉ DE MISE EN ŒUVRE : EN COURS**

**IMPACTS ATTENDUS** : Adaptation au changement climatique, Amélioration de la qualité de l'air, Mobilisation et sensibilisation des acteurs, Préservation et restauration de la biodiversité, Préservation de la ressource en eau

## PRÉSERVER ET RESTAURER LA BIODIVERSITÉ DU TERRITOIRE

### → DÉTAIL MESURE 2.2

#### Mesure 2.2: Créer un Groupe de travail intercommunal sur la forêt

Les forêts ont de multiples fonctions :

#### Fonction écologique et climatique :

Elles contribuent à l'atténuation et à l'adaptation au dérèglement climatique car elles permettent entre autres de séquestrer du carbone, d'absorber la pollution de l'air, de réguler la température à proximité des zones urbaines, de jouer un rôle clé dans le cycle de l'eau.

De plus, elles sont également des réservoirs de biodiversité irremplaçable.



#### Fonction économique et sociale :

Elles permettent de créer une économie autour du bois. Elles permettent également les pratiques de loisirs et touristiques.

Au travers de l'adaptation des forêts au changement climatique, la CCCE veut assurer la durabilité des forêts et des services écologiques rendus, le développement territorial et l'emploi.

Le rôle d'un Groupe de travail intercommunal sur la forêt peut être de proposer une vision globale sur la forêt en fédérant les propriétaires communaux et privés et en intégrant les représentants de toutes les parties prenantes : propriétaires, agriculteurs, chasseurs, associations, ONF, techniciens, etc. La composition de ce Groupe de travail peut être à géométrie variable en fonction des sujets abordés.

Plusieurs exemples d'actions pourraient être discutées et travaillées lors de ce Groupe de travail :

- ✓ Définir et comprendre le rôle de la forêt dans la lutte contre le changement climatique ;
- ✓ Discuter des essences qui seront adaptées au futur climat du territoire ;
- ✓ Travailler sur la gestion des lisières de forêt afin de créer des espaces tampons entre forêt et cultures/prairies ;
- ✓ Travailler sur une forêt pilote d'une commune volontaire afin d'y mettre en place des pratiques vertueuses et de l'adapter au changement climatique (lutter contre les espèces invasives, respecter les sols des forêts en limitant les passages pour engins motorisés, favoriser la biodiversité, etc.) ;
- ✓ Travailler sur une filière de bois d'œuvre plutôt que du bois énergie (le bois d'œuvre stocke plus de carbone car ce sont de plus gros arbres et ne rejette pas de carbone lors de son utilisation pour de la construction ou des meubles) ;
- ✓ Proposer aux communes, lors du renouvellement des baux de chasses (renouvellement des baux ayant lieu cette année), de mettre des clauses en concertation avec les chasseurs (par exemple pour aider à financer les protections pour les jeunes pousses d'arbres) ;
- ✓ Définir un référent par commune pour la thématique de la gestion forestière ;
- ✓ Travailler à la contractualisation entre un pépiniériste et l'ONF pour assurer la disponibilité des plants à mettre en place.



**PRÉSERVER ET RESTAURER LA BIODIVERSITÉ DU TERRITOIRE**

→ **DÉTAIL MESURE 2.2**

**Mesure 2.2: Créer un Groupe de travail intercommunal sur la forêt**

**CALENDRIER DE MISE ŒUVRE**



**PORTEURS**

- Office National des Forêts (ONF)
- Communauté de Communes du Canton d'Erstein (CCCE)

**PARTENAIRES**

- Communes
- Propriétaires
- Agriculteurs
- Chasseurs
- Associations environnementales

**SUBVENTIONS MOBILISABLES**

- Aucune subvention identifiée

**RESTE À CHARGE GLOBAL ESTIMÉ**

- CCCE : 11 700 €

**INDICATEURS DE SUIVI ASSOCIÉS À LA MESURE**

- Séquestration nette de dioxyde de carbone des sols et de la forêt ( teq CO<sub>2</sub>)
- Nombre de rencontres du Groupe de travail (nombre)

**CORRESPONDANCE DANS LE RÉFÉRENTIEL CLIMAT AIR ÉNERGIE - TERRITOIRE ENGAGÉ**

- Action 6.4.2

**PRIORITÉ DE MISE EN ŒUVRE :P1**

**IMPACTS ATTENDUS** : Adaptation au changement climatique, Amélioration de la qualité de l'air, Mobilisation et sensibilisation des acteurs, Préservation et restauration de la biodiversité, Préservation de la ressource en eau



## ACTION 3

# TENDRE VERS UNE ALIMENTATION ET UNE AGRICULTURE DURABLE

### → CONTEXTE

Le contexte réglementaire en matière d'agriculture durable est défini par plusieurs lois et réglementations :

- ✓ La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, adoptée en 2014, a pour objectif de promouvoir une agriculture plus durable en France ;
- ✓ La loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable (EGALIM), adoptée en 2018, a pour objectif de mieux rémunérer les agriculteurs et de promouvoir une alimentation saine et durable ;
- ✓ la stratégie nationale bas-carbone, adoptée en 2015, vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans tous les secteurs, y compris l'agriculture. Cette stratégie encourage notamment la mise en place de pratiques agricoles plus durables, telles que la gestion des sols et des déchets, l'agroforesterie, ou encore la production d'énergies renouvelables sur les exploitations agricoles ;
- ✓ Les « Projet alimentaire territorial » (PAT) cherchent à mettre en place des actions sur un territoire donné pour répondre aux mesures de la loi EGALIM.

### → ENJEUX

Les PAT ont pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits-courts ou les produits locaux dans les cantines. Plus concrètement ce sont des regroupements d'acteurs intéressés par la question de l'alimentation, qui établissent un diagnostic du territoire et qui cherchent et mettent en œuvre des solutions concrètes pour répondre à des problématiques locales.



Au niveau du territoire de l'Alsace Centrale, le PAT s'articule en 4 axes de travail :

- ✓ Axe 1 : S'engager dans une restauration scolaire durable ;
- ✓ Axe 2 : Développer une culture alimentaire durable ;
- ✓ Axe 3 : Créer des filières de proximité durables ;
- ✓ Axe 4 : Maintenir et développer localement une agriculture durable.

De plus, le PAT vise également à :

- ✓ Renforcer et développer des circuits de proximité économiquement viables ;
- ✓ Préserver le territoire (foncier, ressources naturelles) ;
- ✓ Permettre aux habitants de consommer les produits agricoles du territoire.

### → RÉSUMÉ DES MESURES

La mise en œuvre du projet alimentaire territorial (PAT) passe par 3 mesures principales :

- **Mesure 3.1** : Sensibiliser et communiquer autour des enjeux de l'alimentation durable ;
- **Mesure 3.2** : Créer des filières de proximité durables ;
- **Mesure 3.3** : Accompagner les agriculteurs à l'adaptation au changement des pratiques.

### → AMBITION

- L'ambition du territoire est de permettre à tous d'aller dans une démarche de progrès



## TENDRE VERS UNE ALIMENTATION ET UNE AGRICULTURE DURABLE

### → DÉTAIL MESURE 3.1

#### Mesure 3.1: Sensibiliser et communiquer autour des enjeux de l'alimentation durable

Les actions des deux premiers axes de travail du PAT d'Alsace centrale vise à sensibiliser et communiquer autour des enjeux de l'alimentation durable.

##### Axe 1 : S'engager dans une restauration scolaire durable

- ✓ Lutte contre le gaspillage alimentaire et collecte des biodéchets en restauration collective ;
- ✓ Organisation de formations sur la loi EGALIM à destination des directeurs et animateur des périscolaires ;
- ✓ Audition des prestataires de restauration collective ;
- ✓ Accompagnement des communautés de communes dans la définition de leur vision politique ;
- ✓ Sensibilisation des enfants au tri des biodéchets ;
- ✓ Collecte des biodéchets des structures où cela est pertinent.

##### Axe 2 : Développement d'une culture alimentaire durable

- ✓ Organisation de la quinzaine de l'alimentation durable avec des conférences, spectacles, visites, ateliers, ciné-débat ;
- ✓ Elaboration d'une stratégie de communication (Quelles cibles ? Quels supports ? Quels sujets ? ...) ;
- ✓ Lancement d'un groupe de travail sur la justice sociale et l'accès à l'alimentation. ;
- ✓ Identifier les structures du territoire sur ces questions, partager leurs actions et préoccupations ;
- ✓ Identifier des pistes de travail.



**ACTION 3**

**TENDRE VERS UNE ALIMENTATION ET UNE AGRICULTURE DURABLE**

→ **DÉTAIL MESURE 3.1**

**Mesure 3.1: Sensibiliser et communiquer autour des enjeux de l'alimentation durable**

**CALENDRIER DE MISE ŒUVRE**



**PORTEUR**

- Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Alsace Centrale

**PARTENAIRES**

- Communauté de Communes du Canton d'Erstein (CCCE)
  - Maison de la Nature, du Ried et de l'Alsace Centrale
- Syndicat Mixte de Collecte et Tri des Ordures Ménagères (SMICTOM) d'Alsace Centrale

**SUBVENTIONS MOBILISABLES**

- La DRAAF Grand Est
  - L'ADEME
  - La CEA
- La Région Grand Est

**RESTE À CHARGE GLOBAL ESTIMÉ**

- CCCE : 5 800 € ; Convention CCCE PETR -AC (Budget global PAT) : 7927 €
  - PETR Alsace Centrale (Budget global PAT) : 119 000€

**INDICATEURS DE SUIVI ASSOCIÉS À LA MESURE**

- Nombre d'animations et d'actions de sensibilisation (nombre)
  - Nombre d'agents formés à la loi EGALIM (nombre)
- Part de produits locaux et bio dans les marchés de restauration collective (%)

**CORRESPONDANCE DANS LE RÉFÉRENTIEL CLIMAT AIR ÉNERGIE - TERRITOIRE ENGAGÉ**

- Action 6.4.1

**PRIORITÉ DE MISE EN ŒUVRE : EN COURS**

**IMPACTS ATTENDUS** : Mobilisation et sensibilisation des acteurs



## → DÉTAIL MESURE 3.2

### Mesure 3.2: Créer des filières de proximité durables

Les actions des deux premiers axes de travail du PAT d'Alsace centrale visent à créer des filières de proximité durable.

#### ☐ Axe 3 : Création de filières de proximité durables

- ✓ Animation de groupes d'acteurs et de démarches en vue de la création d'outils collectifs ;
- ✓ Développement de filières en lien avec la préservation de l'eau des captages ;
- ✓ Valorisation du lait avec la réalisation d'une étude de faisabilité d'un outil de transformation des productions laitières (projet porté par 4 éleveurs et 1 fromager) :

Depuis janvier 2020, le PETR a accompagné la constitution d'un groupe de producteurs laitiers désireux de réfléchir collectivement à un outil de transformation de leur production et de valorisation des prairies.

Au travers de ce projet, il s'agit pour les producteurs mobilisés de mieux vivre de leur métier, d'être moins dépendant des grands collecteurs de lait (et de leur prix de rachat), de s'ancrer dans une économie locale et enfin de contribuer à la préservation de l'environnement, par le maintien des prairies et la création de circuits courts.

Suite à cette mobilisation, une étude de faisabilité a été confiée à la Chambre d'Agriculture d'Alsace et cofinancée par le PETR, l'ADEME et la DRAAF. Les conclusions de l'étude ont été remises en juillet 2022. Les producteurs sont maintenant accompagnés pour passer à l'étape de création de la laiterie ;

- ✓ Valorisation des excédents de fruits et légumes avec la réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'une conserverie :

Concernant la thématique des fruits et légumes, un besoin d'un outil local et collectif de transformation des fruits et légumes pour valoriser différemment les surplus a été identifié par les producteurs locaux au cours du diagnostic PAT en 2019.

Les enjeux pour le territoire sont les suivants : la consolidation de la filière fruits et légumes en apportant un revenu complémentaire aux producteurs, la lutte contre le gaspillage alimentaire, le développement de l'approvisionnement du territoire en produits locaux, en particulier en circuit court et enfin la valorisation des invendus en vue d'un partage social dans le contexte de lutte contre la précarité alimentaire (justice sociale).

Le PETR a réalisé un diagnostic des attentes et des besoins sur le territoire et mobilise aujourd'hui les acteurs locaux autour de ce projet (interprofession, producteurs, grossistes, distributeurs, transformateurs, associations locales d'usagers (arboriculteurs, jardiniers ;..), associations de sensibilisation à l'environnement et à l'alimentation, association de lutte contre la précarité alimentaire, gestionnaire de dons alimentaires,...) afin d'étudier collectivement l'opportunité de l'outil sur le territoire (besoins et attentes, concurrence, leviers de succès et contraintes, demande...), définir sa vocation et formaliser le ou les scénarios privilégiés, et amorcer sa création sur le territoire.



**ACTION 3**

**TENDRE VERS UNE ALIMENTATION ET UNE AGRICULTURE DURABLE**

→ DÉTAIL MESURE 3.2

**Mesure 3.2: Créer des filières de proximité durable**

**CALENDRIER DE MISE ŒUVRE**



**PORTEUR**

- Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Alsace Centrale

**PARTENAIRES**

- Communauté de Communes du Canton d'Erstein (CCCE)
  - Bio Grand Est
  - Chambre d'Agriculture Alsace

**SUBVENTIONS MOBILISABLES**

- La DRAAF Grand Est
  - L'ADEME
  - La CEA
- La Région Grand Est

**RESTE À CHARGE GLOBAL ESTIMÉ**

- CCCE : 5 800 € ; Convention CCCE PETRAC (Budget global PAT) : 7927 €
- PETR Alsace Centrale (Budget global PAT) : 119 000€

**INDICATEUR DE SUIVI ASSOCIÉ À LA MESURE**

- Nombre d'outils collectifs créés (nombre)

**CORRESPONDANCE DANS LE RÉFÉRENTIEL CLIMAT AIR ÉNERGIE - TERRITOIRE ENGAGÉ**

- Action 6.4.1

**PRIORITÉ DE MISE EN ŒUVRE : EN COURS**

**IMPACTS ATTENDUS :** Adaptation au changement climatique, Amélioration de la qualité de l'air, Mobilisation et sensibilisation des acteurs, Réduction des consommations d'énergie, Baisse des émissions de gaz à effet de serre, Préservation et restauration de la biodiversité, Préservation de la ressource en eau



## TENDRE VERS UNE ALIMENTATION ET UNE AGRICULTURE DURABLE

### → DÉTAIL MESURE 3.3

#### **Mesure 3.3: Accompagner les agriculteurs à l'adaptation et au changement de leurs pratiques**

Les actions des deux premiers axes de travail du PAT d'Alsace centrale visent à accompagner les agriculteurs à l'adaptation et au changement de leurs pratiques pour tendre vers une agriculture durable sur le territoire.

#### **□ Axe 4 : Maintenir et développer localement une agriculture durable**

##### **- Accompagnement techniques des exploitations agricoles**

- ✓ Réalisation de diagnostics agricoles qui porteront sur la transformation, la diversification, le développement de circuits courts et de proximité ainsi que la conversion AB.

##### **- Organisation d'un temps de séminaire**

- ✓ Partager le bilan de la première phase du PAT ;
- ✓ Présenter les outils, démarches et leviers à disposition des collectivités pour agir sur la question agricole et alimentaire ;
- ✓ Réfléchir aux axes à développer dans le cadre de la suite de la démarche ;
- ✓ Faire émerger de nouveaux projets avec les acteurs.

De son côté la CCCE a déjà conventionné avec la chambre d'agriculture afin de travailler avec elle et les agriculteurs du territoire.

Dans un premier temps, la chambre d'agriculture a réalisé un diagnostic agricole du territoire.

Dans un second temps, la chambre d'agriculture a réalisé une consultation auprès d'agriculteurs.

L'étape suivante sera d'organiser un comité de pilotage afin de réunir autour de la table des agriculteurs du territoire, la CCCE et la chambre d'agriculture notamment pour discuter d'actions concrètes à mettre en œuvre par le monde agricole, par exemple :

- ✓ Identifier des pistes partagées pour favoriser une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux (air, eau, biodiversité, paysage) ;
- ✓ Travailler sur la gestion des ZNT riverains ;
- ✓ Améliorer le lien entre agriculteurs et habitants ;
- ✓ Communiquer sur les actions déjà entreprises par les agriculteurs pour limiter les impacts de l'agriculture sur l'environnement ;
- ✓ Développer des circuits courts ;
- ✓ Développer les énergies renouvelables.



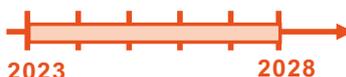
**ACTION 3**

**TENDRE VERS UNE ALIMENTATION ET UNE AGRICULTURE DURABLE**

→ **DÉTAIL MESURE 3.3**

**Mesure 3.3: Accompagner les agriculteurs à l'adaptation et au changement de leurs pratiques**

**CALENDRIER DE MISE ŒUVRE**



**PORTEUR**

- Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Alsace Centrale
- Communauté de Communes du Canton d'Erstein (CCCE)

**PARTENAIRES**

- Maison de la Nature, du Ried et de l'Alsace Centrale
- Chambre d'Agriculture Alsace

**SUBVENTIONS MOBILISABLES**

- La DRAAF Grand Est
  - L'ADEME
  - La CEA
- La Région Grand Est

**RESTE À CHARGE GLOBAL ESTIMÉ**

- CCCE : 23 000 € ; Convention CCCE PETRAC (Budget global PAT) : 7927 €
- PETR Alsace Centrale (Budget global PAT) : 119 000€

**INDICATEUR DE SUIVI ASSOCIÉ À LA MESURE**

- Nombre d'agriculteurs accompagnés (nombre)

**CORRESPONDANCE DANS LE RÉFÉRENTIEL CLIMAT AIR ÉNERGIE - TERRITOIRE ENGAGÉ**

- Action 6.4.1

**PRIORITÉ DE MISE EN ŒUVRE :P1**

**IMPACTS ATTENDUS :** Adaptation au changement climatique, Amélioration de la qualité de l'air, Mobilisation et sensibilisation des acteurs, Réduction des consommations d'énergie, Baisse des émissions de gaz à effet de serre, Développement des énergies renouvelables, Préservation et restauration de la biodiversité, Préservation de la ressource en eau

## DÉVELOPPER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE

### → CONTEXTE

Le contexte réglementaire en matière d'énergies renouvelables est défini par plusieurs textes de loi et règlements :

- ✓ La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015, qui fixe des objectifs ambitieux en matière de développement des énergies renouvelables ;
- ✓ La Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), qui est un document stratégique élaboré par le gouvernement pour définir la trajectoire de la politique énergétique française sur 10 ans ;
- ✓ La loi Énergie-Climat de 2019, qui renforce les objectifs de la LTECV en fixant une neutralité carbone pour la France en 2050 et en augmentant l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre à 40% en 2030 par rapport à 1990 ;
- ✓ La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à lever tous les obstacles au déploiement des projets d'énergies renouvelables ;
- ✓ Le Plan de sobriété énergétique du gouvernement du 6 octobre 2022 a pour objectif de réduire les consommations d'énergie ;
- ✓ Le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables Grand Est (S3RENR).

### → ENJEUX

➤ La majorité des émissions mondiales de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère est issue de la consommation énergétique des sociétés humaines. La sobriété et l'efficacité énergétique sont deux volets sur lesquels agir pour réduire les consommations d'énergie et donc *in fine* les émissions de GES. Toutefois, cela ne sera pas suffisant pour atteindre l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050 inscrit dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE). En effet, le mix énergétique français doit évoluer vers une énergie décarbonée et favoriser ainsi davantage les énergies renouvelables par le biais de politiques publiques.

La PPE a défini les objectifs suivants pour 2030, concernant la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique français, qui devront représenter 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz.

### → RÉSUMÉ DES MESURES

Plusieurs actions sont prévues pour favoriser le développement des énergies renouvelables sur le territoire de la CCCE :

- **Mesure 4.1 : Développer les installations photovoltaïques sur le territoire de la CCCE ;**
- **Mesure 4.2 : Réaliser un schéma directeur des énergies renouvelables et de récupération sur le territoire.**

### → AMBITION

- L'ambition de la collectivité est de porter la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique à 44% à horizon 2030

## DÉVELOPPER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE

### → DÉTAIL MESURE 4.1

#### Mesure 4.1 : Développer les installations photovoltaïques sur le territoire de la CCCE

Le projet de la CCCE est de développer les énergies renouvelables sur son territoire afin d'augmenter sa résilience et couvrir une partie de ses besoins énergétiques. L'intercommunalité a déjà réalisé une étude de potentiel sur son territoire : les sites propices à l'accueil de centrales photovoltaïques ont été identifiés et des premiers calculs de rentabilité réalisés. Cette étude réalisée par Cythelia Energie a coûté 32 460 € H.T.

La CCCE souhaite aujourd'hui aller plus loin que ce premier diagnostic et a pour cela sollicité l'association Alter Alsace Énergies, à travers le réseau des Générateurs, afin de développer des projets photovoltaïques en autoconsommation collective (ACC). Cette autoconsommation collective est dite « patrimoniale » lorsque les participants sont exclusivement la collectivité et les bâtiments dont elle est propriétaire, ou bien « ouverte » lorsque d'autres typologies de participants sont parties prenantes à l'opération (particuliers, entreprises, autres collectivités...).

L'accompagnement par l'association Alter Alsace Énergies proposé s'articule en 3 phases :

#### ☐ 1 - Phase d'émergence :

- ✓ Une réunion d'information sur l'autoconsommation collective à destination des maires de la CCCE qui a pour objet de mettre en lumière la réglementation encadrant les opérations d'autoconsommation collective, les prérequis techniques et les méthodes de déploiement de ce type de projet afin que l'ensemble des élus aient une vision plus claire des enjeux ;
- ✓ Les Maires le désirant pourront ensuite bénéficier d'un accompagnement pour monter en compétences sur les différents sujets relatifs à l'opération afin de mieux maîtriser le développement. 3 ateliers technique, juridique et économique seront ainsi organisés.

#### ☐ 2 - Phase de structuration – option ACC patrimoniale :

- ✓ Un accompagnement technique et financier : la collectivité a déjà réalisé une étude de potentiel sur son territoire. Alter Alsace Énergies relira et réalisera une note d'opportunité afin d'adapter cette étude au projet d'autoconsommation collective. Le but sera de déterminer le taux d'autoconsommation (part de l'énergie photovoltaïque consommée sur place par rapport à la totalité de la production) et d'autoproduction (part de la consommation des bâtiments couverte par l'énergie photovoltaïque) dans une stratégie d'autoconsommation collective patrimoniale (c'est-à-dire sur les seuls bâtiments appartenant à la collectivité). La note d'opportunité permettra in fine de réaliser une première estimation des coûts d'investissements et du retour sur investissement avec les données actualisées depuis la dernière étude (coûts des matériaux, réduction de facture, tarif de vente en guichet ouvert...) ;
- ✓ Une fois les analyses réalisées par Alter Alsace Energies, une rencontre avec l'ensemble du conseil municipal permettra de restituer les conclusions, revenir sur la démarche de développement de l'opération d'ACC et décider d'une stratégie de déploiement.
- ✓ Un accompagnement juridique : les spécificités d'un projet d'autoconsommation collective nécessitent une contractualisation entre la structure porteuse du projet (Personne Morale Organisatrice) et le distributeur d'électricité. Alter Alsace Énergies accompagnera la collectivité dans ses échanges et les démarches pour se faire auprès du distributeur.

- suite à la page suivante (3/7) -

## DÉVELOPPER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE

### → DÉTAIL MESURE 4.1

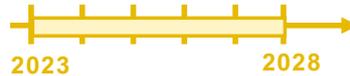
#### Mesure 4.1 : Développer les installations photovoltaïques sur le territoire de la CCCE

##### □ 2 - Phase de structuration – option ACC ouverte :

- ✓ Une première réunion d'information à laquelle sont conviés tous les habitants et relais : il s'agit d'informer les citoyens sur la possibilité qu'ils ont d'être partie prenante du projet, en investissant leur épargne (Enr citoyenne) et/ou en devenant client de la future centrale. Si un groupe d'habitants est motivé, cette opération peut s'ouvrir vers la constitution d'un collectif citoyen d'énergie renouvelable ;
- ✓ Une rencontre avec les entreprises et artisans : l'axe important de l'autoconsommation collective est de maximiser tant l'auto-production que l'auto-consommation. Ceci nécessite d'avoir différents profils de consommation dans les parties prenantes, en particulier des entreprises qui auront une courbe de charge avec de fortes consommations en journée, contrairement aux particuliers. Un travail spécifique est donc à mener en amont avec les entreprises du périmètre pour équilibrer au mieux les consommations ;
- ✓ Un accompagnement juridique. Si la collectivité ouvre la production de la centrale à des acteurs extérieurs, tous les participants au projet devront être liés entre eux au sein de la Personne Morale Organisatrice (PMO). Alter Alsace Energies accompagnera la collectivité dans sa réflexion sur la création de la PMO (forme juridique, statuts...), dans la discussion avec les autres parties prenantes sur la forme de la PMO et son organisation interne, ainsi que dans la recherche de bureaux juridiques à même de formaliser les statuts ;
- ✓ Un accompagnement technique et financier : comme dans l'option ACC patrimoniale, une note d'opportunité sera réalisée à partir des études déjà préexistantes afin d'affiner la stratégie « ACC » et le business plan. Au -delà, il s'agira d'intégrer les différents profils de consommation des participants extérieurs à la collectivité à l'opération d'ACC. Les différentes courbes de charge seront intégrées à l'analyse, en vue d'augmenter le taux d'autoconsommation de la centrale, et une analyse des prix éventuellement pratiqués dans le cadre de l'opération d'ACC aux différents consommateurs sera réalisée.

##### □ 3 - Phase de suivi :

- ✓ L'assistance à la sélection du maître d'œuvre : Alter Alsace Energies pourra accompagner la collectivité dans la rédaction de son Appel à Manifestation d'Intérêt en proposant des critères techniques pertinents, relisant l'AMI pour avis, relisant les offres des répondants afin d'émettre des avis détaillés.
- ✓ L'accompagnement dans l'animation, la communication et la sensibilisation du territoire autour des projets identifiés.

**DÉVELOPPER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE**
**→ DÉTAIL MESURE 4.1**
**Mesure 4.1: Développer les installations photovoltaïques sur le territoire de la CCCE**
**CALENDRIER DE MISE ŒUVRE**

**PORTEUR**

- Communauté de Communes du Canton d'Erstein (CCCE)

**PARTENAIRES**

- Région Grand Est ; ADEME ; Alter Alsace Energies
- Gestionnaires d'énergie et de réseaux (ENEDIS, ÉS, UME) ; Opérateurs d'infrastructures de charge

**SUBVENTIONS MOBILISABLES**

- 70% d'aides Climaxion (Ademe + Région Grand Est) plafonnées à 5 000 € pour la réalisation d'une étude de faisabilité (autoconsommation individuelle et collective > 50%) ; 70% d'aides Climaxion (Ademe + Région Grand Est) plafonnées à 4 000€ pour la réalisation d'une étude structure ;

Taux d'autoconsommation (AC)	Puissance	Montant de l'aide	Plafond de l'aide
AC individuelle sans vente du surplus au tarif d'achat réglementé Taux d'AC > 70%	De 3kWc à 100kWc	300€/kWc	30% du coût HT du projet hors coût raccordement
	De 101 kWc à 500 kWc	300€/kWc sur les 100 premiers kWc puis 50€/kWc	
ACC sans vente du surplus au tarif d'achat réglementé Taux d'AC > 70%	De 3kWc à 100kWc	500€/kWc	50% du coût HT du projet hors coût raccordement
	De 101 kWc à 500 kWc	500€/kWc sur les 100 premiers kWc puis 100€/kWc	

**RESTE À CHARGE GLOBAL ESTIMÉ**

- CCCE : 24 600 €

**INDICATEURS DE SUIVI ASSOCIÉS À LA MESURE**

- Nombre d'opérations d'autoconsommation collective développées (nombre)
  - Nombre d'installations de production photovoltaïque (nombre)
  - Puissance photovoltaïque installée sur le territoire ( Wc/hab)

**CORRESPONDANCE DANS LE RÉFÉRENTIEL CLIMAT AIR ÉNERGIE - TERRITOIRE ENGAGÉ**

- Action 3.2.3

**PRIORITÉ DE MISE EN ŒUVRE :P3**

**IMPACTS ATTENDUS :** Amélioration de la qualité de l'air, Mobilisation et sensibilisation des acteurs, Réduction des consommations d'énergie, Baisse des émissions de gaz à effet de serre, Développement des énergies renouvelables

**DÉVELOPPER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE**

→ **DÉTAIL MESURE 4.2**

**Mesure 4.2 : Réaliser un schéma directeur des énergies renouvelables et de récupération de chaleur sur le territoire**

Le schéma directeur des énergies renouvelables et de récupération de chaleur sur le territoire de la CCCE doit s'inscrire dans une logique de développement opérationnelle des énergies sur le territoire. Même si l'analyse des consommations n'est pas l'objet premier de l'étude, celle-ci devra néanmoins s'intégrer dans un objectif plus large de diminution des consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables.

Au préalable, il conviendra d'identifier les études déjà disponibles au niveau national, régional et infra régional. Pour chaque secteur, l'étude devra s'attacher à :

**Identifier les énergies concernées**

- ✓ Mettre en avant les potentiels d'EnR du territoire concerné. Parmi les énergies potentiellement concernées, on pourra citer, dans les secteurs de l'électricité ainsi que de la chaleur et du froid :

Electricité	Chaleur et froid
solaire photovoltaïque (attention étude déjà existante)	bois énergie
hydroélectricité	biogaz
biogaz	chaleur fatale
	pompes à chaleur
	géothermie
	solaire thermique

**Dresser un état des lieux des énergies renouvelables sur le territoire**

- ✓ Dresser une cartographie des projets EnR sur le territoire en indiquant pour chaque projet la puissance installée en MW ainsi que l'énergie primaire produite en MWh ;
- ✓ Calculer la part d'EnR dans la consommation finale d'énergie du territoire ;
- ✓ Dresser un état des lieux de la facture énergétique du territoire.

- suite à la page suivante (6/7) -

## **DÉVELOPPER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE**

### **→ DÉTAIL MESURE 4.2**

#### **Mesure 4.2 : Réaliser un schéma directeur des énergies renouvelables et de récupération de chaleur sur le territoire**

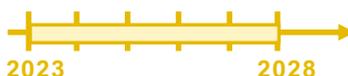
- Identifier les zones favorables à la production d'EnR**
  - ✓ Identifier le gisement brut sur la base de données physique telles que la ressource biomasse disponible, l'ensoleillement, etc. ;
  - ✓ S'intéresser aux zones favorables en fonction des contraintes du territoire telles que des paramètres techniques, environnementaux ou des questions liées à l'acceptabilité.
- Identifier les projets EnR et les acteurs de leur mise en œuvre sur le territoire**
  - ✓ Identifier chaque projet d'EnR, pour chaque secteur d'activité et les cartographier.
- Etudier la rentabilité économique des projets**
  - ✓ Pour chaque projet identifié, produire une pré-étude économique simplifiée sur la rentabilité économique du projet.
- Chiffrer les potentiels de production primaire d'énergie renouvelables**
  - ✓ Pour chaque énergie, faire la somme des projets identifiés.
- Transformer ces potentiels en part (%) d'EnR dans la consommation finale d'énergie**
- Définir des variantes de scénarios énergétiques**
  - ✓ Différents scénarios de développement des EnR seront définis.

**DÉVELOPPER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE**

→ **DÉTAIL MESURE 4.2**

**Mesure 4.2: Réaliser un schéma directeur des énergies renouvelables et de récupération de chaleur sur le territoire**

**CALENDRIER DE MISE ŒUVRE**



**PORTEUR**

- Communauté de Communes du Canton d'Erstein (CCCE)

**PARTENAIRES**

- ADEME

**SUBVENTIONS MOBILISABLES**

- Taux de 70% d'aides ADEME : Plafond d'assiette pour étude de diagnostic (50 000€) ; Plafond d'assiette pour étude d'accompagnement de projet (100 000€)

**RESTE À CHARGE GLOBAL ESTIMÉ**

- CCCE : 17 600 € (Budget global : 67 600 €)

**INDICATEUR DE SUIVI ASSOCIÉ À LA MESURE**

- Cette mesure ne comporte pas d'indicateur spécifique

**CORRESPONDANCE DANS LE RÉFÉRENTIEL CLIMAT AIR ÉNERGIE - TERRITOIRE ENGAGÉ**

- Action 1.2.1

**PRIORITÉ DE MISE EN ŒUVRE : P2**

**IMPACTS ATTENDUS** : Réduction des consommations d'énergie, Baisse des émissions de gaz à effet de serre, Développement des énergies renouvelables

## ACCÉLÉRER LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS DES HABITANTS

### → CONTEXTE

Plusieurs textes au niveau national font office de cadre concernant la rénovation énergétique des logements :

- ✓ La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) de 2015, qui fixe des objectifs ambitieux en matière de rénovation énergétique des logements ;
- ✓ Le dispositif des Certificats d'économie d'énergie (CEE), qui oblige les fournisseurs d'énergie à réaliser des économies d'énergie en incitant les particuliers à effectuer des travaux de rénovation énergétique.
- ✓ La réglementation thermique 2012 (RT2012), qui fixe des normes de consommation d'énergie pour les constructions neuves.
- ✓ La loi ELAN de 2018, qui simplifie les règles d'urbanisme pour faciliter la rénovation des logements anciens.
- ✓ La loi Climat et Résilience de 2021, qui prévoit un objectif de rénovation de 400 000 logements par an d'ici 2030, ainsi que la mise en place d'un guichet unique pour simplifier les démarches des particuliers ;
- ✓ La loi relative à l'énergie et au climat, dites loi LEC, du 8 novembre 2019 ;
- ✓ Le Plan de rénovation énergétique des bâtiments.

### → ENJEUX

En France, le secteur résidentiel est le secteur le plus consommateur d'énergie (38%) et le 2ème secteur le plus émetteur de gaz à effet de serre (23%). De plus, selon les chiffres de 2022 de l'Observatoire national de la rénovation énergétique (ONRE), il y aurait 5,2 millions de « passoires thermiques » (étiquettes F et G du diagnostic de performance énergétique) en France, soit 17% du parc résidentiel total.

De fait, la rénovation énergétique est un levier majeur pour réduire la consommation d'énergie et l'émission de gaz à effet de serre. Plusieurs aides nationales complétées par des dispositifs locaux visent à accélérer la transition énergétique des logements.

### → RÉSUMÉ DES MESURES

L'accélération de la rénovation énergétique des logements des habitants passe par 5 mesures principales :

- **Mesure 5.1 : Soutenir la rénovation énergétique du bâti privé ;**
- **Mesure 5.2 : Renforcer le Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) ;**
- **Mesure 5.3 : Créer un guichet unique ;**
- **Mesure 5.4 : Faire monter en compétences les artisans du territoire sur la rénovation énergétique des logements ;**
- **Mesure 5.5 : Mettre en œuvre des actions de communication relatives à la rénovation énergétique des logements ;**
- **Mesure 5.6 : Animer un réseau des partenaires/acteurs locaux pour accélérer la rénovation énergétique.**

### → AMBITION

- L'ambition de la collectivité est d'accompagner et d'encourager les rénovations globales des passoires thermiques sur le territoire.

## **ACCÉLÉRER LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS DES HABITANTS**

### **→ DÉTAIL MESURE 5.1**

#### **Mesure 5.1 : Soutenir la rénovation énergétique du bâti privé**

##### **❑ Dispositif de sauvegarde et de valorisation du patrimoine :**

La Communauté de Communes du Canton d'Erstein (CCCE) a signé en 2019 une convention avec la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) pour la mise en œuvre du dispositif de sauvegarde et de valorisation du patrimoine sur le territoire de la CCCE.

Ce dispositif est destiné aux propriétaires de maisons construites avant 1948. Un accompagnement technique et financier est proposé pour préserver les caractéristiques architecturales des habitations et améliorer la performance énergétique des logements.

Cette prise en charge financière et technique est coordonnée entre la CEA, le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) et la CCCE.

Le taux de participation financière de l'intercommunalité est de 32,67 % du montant de la subvention de la CEA, soit 3 266,67€ sur une subvention maximale du département de 10 000€ par logement.

##### **❑ Fonds Alsace Rénov :**

La CEA a adopté un nouveau dispositif d'aide volontariste, le « Fonds Alsace Rénov » afin d'amplifier la rénovation énergétique des logements. Dans cet objectif, il est proposé un fonds de soutien de 10 M€ sur la période 2022/2023 pour les opérations de rénovation énergétique du parc privé au niveau national.

La CEA, Procivis Alsace et la CCCE ont décidé de mettre en œuvre le Fonds Alsace Rénov pour l'habitat privé (propriétaires occupants et propriétaires bailleurs) répondant aux critères de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) sur le territoire intercommunal à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Une enveloppe annuelle de 150 000€ est prévue pour 2023 pour les 2 dispositifs.

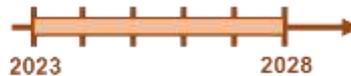
**ACTION 5**

**ACCÉLÉRER LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE  
DES LOGEMENTS DES HABITANTS**

→ **DÉTAIL MESURE 5.1**

**Mesure 5.1 : Soutenir la rénovation énergétique du bâti privé**

**CALENDRIER DE MISE ŒUVRE**



**PORTEUR**

- Communauté de Communes du Canton d'Erstein (CCCE)

**PARTENAIRES**

- Collectivité Européenne d'Alsace (CEA)

**SUBVENTIONS MOBILISABLES**

- Subvention de 60 000€ pour le patrimoine d'avant 1948 pour la rénovation de 30lgts/an
- La moitié de la subvention max pouvant être accordée est liée à un projet de rénovation énergétique

**RESTE À CHARGE GLOBAL ESTIMÉ**

- CCCE : 150 000 € par an (soit 900 000 sur 6 ans)

**INDICATEURS DE SUIVI ASSOCIÉS À LA MESURE**

- Nombre de logements rénovés avec des aides publiques (nombre)
- Montant annuel des subventions accordées par la CCCE (€)

**CORRESPONDANCE DANS LE RÉFÉRENTIEL CLIMAT AIR ÉNERGIE - TERRITOIRE ENGAGÉ**

- Action 6.2.3

**PRIORITÉ DE MISE EN ŒUVRE : EN COURS**

**IMPACTS ATTENDUS :** Adaptation au changement climatique, Baisse des émissions de gaz à effet de serre,  
Réduction des consommations d'énergie

## **ACCÉLÉRER LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS DES HABITANTS**

### **→ DÉTAIL MESURE 5.2**

#### **Mesure 5.2 : Renforcer le Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE)**

Le Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique est à destination des particuliers et a pour missions :

- ✓ De conseiller sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables : diminution de la consommation d'énergie, travaux d'isolation, de chauffage ou de ventilation, installation de panneaux solaires, etc. ;
- ✓ D'informer sur les aides mobilisables, la réglementation et les démarches à effectuer ;
- ✓ D'apporter une documentation adaptée et des éléments de comparaison entre différentes solutions techniques ;
- ✓ D'accompagner dans la phase amont des travaux ;
- ✓ D'orienter vers la plateforme de rénovation Oktave ou des acteurs complémentaires.

Ce service s'articule en 2 types « d'actes » :

#### **☐ Actes liés à l'information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover des logements individuels**

- ✓ Une information de 1er niveau à caractère juridique, technique, financière et sociale ;
- ✓ Des conseils personnalisés par rapport aux besoins des ménages, leur situation financière et sociale ainsi qu'aux caractéristiques techniques de leur logement.

#### **☐ Actes relatifs à l'accompagnement des ménages pour la réalisation de travaux de rénovation globale de logements individuels**

- ✓ Phase amont du chantier (visite sur site, évaluation énergétique, aide au choix de scénario + définition programme de travaux, assistance analyse des devis, aide pour monter le plan de financement) ;
- ✓ Phases de préparation et de réalisation du chantier puis suivi post-travaux ;

L'Espace France Rénov' est composé actuellement d'une conseillère. Afin d'atteindre les objectifs du secteur résidentiel inscrits dans la stratégie du PCAET, il convient de renforcer l'équipe avec à terme :

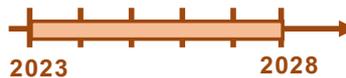
- ✓ 1 conseiller-ère qui ferait de l'information de 1er niveau et des conseils personnalisés
- ✓ 2 conseiller-ère-s qui feraient de l'accompagnement renforcé (objectif : 200 projets accompagnés/an).

## ACCÉLÉRER LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS DES HABITANTS

### → DÉTAIL MESURE 5.2

#### Mesure 5.2: Renforcer le Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE)

##### CALENDRIER DE MISE ŒUVRE



##### PORTEUR

- Communauté de Communes du Canton d'Erstein (CCCE)

##### PARTENAIRES

- Région Grand Est
- PETR Alsace Centrale

##### SUBVENTIONS MOBILISABLES

- Aucune subvention identifiée

##### RESTE À CHARGE GLOBAL ESTIMÉ

- CCCE : 540 000 €

##### INDICATEURS DE SUIVI ASSOCIÉS À LA MESURE

- Nombre de conseillers de l'Espace France Rénov' (nombre)
  - Nombre d'actes SARE réalisés (nombre)
- Emissions de gaz à effet de serre du secteur résidentiel (TCO2/an)
  - Consommation énergétique du secteur résidentiel (GWh)

##### CORRESPONDANCE DANS LE RÉFÉRENTIEL CLIMAT AIR ÉNERGIE - TERRITOIRE ENGAGÉ

- Action 1.2.4

##### PRIORITÉ DE MISE EN ŒUVRE : **EN COURS**

**IMPACTS ATTENDUS** : Adaptation au changement climatique, Mobilisation et sensibilisation des acteurs, Baisse des émissions de gaz à effet de serre, Réduction des consommations d'énergie

## ACCÉLÉRER LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS DES HABITANTS

### → DÉTAIL MESURE 5.3

#### Mesure 5.3 : Créer un guichet unique

La complexité des acteurs et des dispositifs d'aides et d'accompagnement en lien avec la rénovation énergétique est trop souvent mise en avant. L'enjeu est donc de structurer et de simplifier le parcours d'accompagnement des ménages en créant un « *guichet unique* », qui constituera LE point d'entrée et qui aura vocation à :

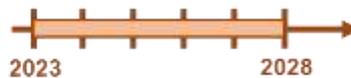
- ✓ être un lieu d'accueil et de permanences lié à l'habitat (Espace France Rénov', Agence Départementale d'Information sur le Logement, Agence Nationale de l'Habitat, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement...)
- ✓ informer et orienter vers les bons interlocuteurs pour conseiller sur les questions patrimoniales, successorales, fiscales (crédit d'impôts...), d'investissement et d'habitat (conseils techniques, financiers, juridiques).

## ACCÉLÉRER LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS DES HABITANTS

### → DÉTAIL MESURE 5.3

#### Mesure 5.3 : Créer un guichet unique

##### CALENDRIER DE MISE ŒUVRE



##### PORTEUR

- Communauté de Communes du Canton d'Erstein (CCCE)

##### PARTENAIRES

- Espace FAIRE
- CAUE 67
- ADIL
- ANAH
- Région Grand Est

##### SUBVENTIONS MOBILISABLES

- Aucune subvention identifiée

##### RESTE À CHARGE GLOBAL ESTIMÉ

- CCCE : Compris dans le coût de la mesure 5.2

##### INDICATEURS DE SUIVI ASSOCIÉS À LA MESURE

- Nombre de rendez-vous sur site par an (nombre)
  - Nombre d'actes réalisés (nombre)
- Nombre de logements rénovés énergétiquement par an (nombre)

##### CORRESPONDANCE DANS LE RÉFÉRENTIEL CLIMAT AIR ÉNERGIE - TERRITOIRE ENGAGÉ

- Action 1.2.4

##### PRIORITÉ DE MISE EN ŒUVRE : P1

**IMPACTS ATTENDUS :** Adaptation au changement climatique, Mobilisation et sensibilisation des acteurs, Baisse des émissions de gaz à effet de serre, Réduction des consommations d'énergie

## **ACCÉLÉRER LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS DES HABITANTS**

### **→ DÉTAIL MESURE 5.4**

#### **Mesure 5.4 : Faire monter en compétences les artisans du territoire sur la rénovation énergétique des logements**

La réduction des consommations d'énergie du secteur résidentiel ne passera que par des rénovations performantes et de qualité. Les artisans ont donc un rôle majeur dans l'atteinte de cet objectif. Pour cela, il convient de les faire monter en compétences afin qu'ils puissent disposer de tout le savoir-faire nécessaire pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique dans les règles de l'art.

Plusieurs options à développer :

- ✓ Proposer des cycles de formation sur la performance énergétique, la ventilation, les éco matériaux ;
- ✓ Organiser régulièrement des réunions de mise en réseaux des entreprises du bâtiment : aller vers la création d'un groupement d'artisans locaux pour proposer une offre globale de rénovation écologique et énergétique ;
- ✓ Organiser des journées techniques ;
- ✓ Organiser des visites de chantiers.

Un lien très étroit sera à prévoir avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) qui est l'interlocuteur privilégié des artisans. La CMA propose déjà un catalogue de formations à destination des artisans mais il s'agit de renforcer les liens entre la CCCE et la chambre consulaire afin de programmer des interventions de la CMA auprès des professionnels du territoire.

**ACTION 5**

**ACCÉLÉRER LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE  
DES LOGEMENTS DES HABITANTS**

→ **DÉTAIL MESURE 5.4**

**Mesure 5.4 : Faire monter en compétences les artisans du territoire sur la rénovation énergétique des logements**

**CALENDRIER DE MISE ŒUVRE**



**PORTEUR**

- Communauté de Communes du Canton d'Erstein (CCCE)

**PARTENAIRES**

- Région Grand Est
- Oktave
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat

**SUBVENTIONS MOBILISABLES**

- Aucune subvention identifiée

**RESTE À CHARGE GLOBAL ESTIMÉ**

- CCCE : Compris dans le coût de la mesure 5.2

**INDICATEURS DE SUIVI ASSOCIÉS À LA MESURE**

- Nombre de cycles de formation programmées par an (nombre)
- Nombre de réunions de mise en réseaux des entreprises du bâtiment par an (nombre)
  - Nombre de journées techniques organisées par an (nombre)
  - Nombre de visites de chantiers organisées par an (nombre)
  - Nombre d'interventions auprès des artisans (nombre)

**CORRESPONDANCE DANS LE RÉFÉRENTIEL CLIMAT AIR ÉNERGIE - TERRITOIRE ENGAGÉ**

- Action 6.2.3

**PRIORITÉ DE MISE EN ŒUVRE : P3**

**IMPACTS ATTENDUS :** Adaptation au changement climatique, Mobilisation et sensibilisation des acteurs, Baisse des émissions de gaz à effet de serre, Réduction des consommations d'énergie

## **ACCÉLÉRER LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS DES HABITANTS**

### **→ DÉTAIL MESURE 5.5**

#### **Mesure 5.5 : Mettre en œuvre des actions de communication relatives à la rénovation énergétique des logements**

La rénovation énergétique des logements ne pourra se massifier sans une communication renforcée. Il conviendra d'élaborer un plan de communication dédié à l'amélioration de la performance énergétique des logements. L'ensemble des canaux devront être utilisés :

- ✓ Bulletins communaux et intercommunaux ;
- ✓ Réseaux sociaux ;
- ✓ Presse locale ;
- ✓ Spots et/ou interview radio ;
- ✓ Reportages vidéos ;
- ✓ Présentation en conseil municipal ;

L'Espace France Rénov' devra mettre en place un programme d'animations :

- ✓ Réunions publiques thématiques ;
- ✓ Balades thermographiques ;
- ✓ Création d'un centre de ressources sur le site internet de la CCCE avec la rédaction de fiches techniques ;
- ✓ Participation à des salons/manifestations

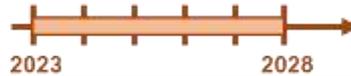
**ACTION 5**

**ACCÉLÉRER LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE  
DES LOGEMENTS DES HABITANTS**

→ **DÉTAIL MESURE 5.5**

**Mesure 5.5 : Mettre en œuvre des actions de communication relatives à la rénovation énergétique des logements**

**CALENDRIER DE MISE ŒUVRE**



**PORTEUR**

- Communauté de Communes du Canton d'Erstein (CCCE)

**PARTENAIRES**

- Espace FAIRE
- CAUE 67
- ADIL
- ANAH
- Région Grand Est

**SUBVENTIONS MOBILISABLES**

- Aucune subvention identifiée

**RESTE À CHARGE GLOBAL ESTIMÉ**

- CCCE : Compris dans le coût de la mesure 5.2

**INDICATEURS DE SUIVI ASSOCIÉS À LA MESURE**

- Nombre d'actions de communication par an (nombre)

**CORRESPONDANCE DANS LE RÉFÉRENTIEL CLIMAT AIR ÉNERGIE - TERRITOIRE ENGAGÉ**

- Action 1.3.3

**PRIORITÉ DE MISE EN ŒUVRE : P3**

**IMPACTS ATTENDUS :** Adaptation au changement climatique, Mobilisation et sensibilisation des acteurs, Baisse des émissions de gaz à effet de serre, Réduction des consommations d'énergie

## **ACCÉLÉRER LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS DES HABITANTS**

### **→ DÉTAIL MESURE 5.6**

#### **Mesure 5.6 : Animer un réseau des partenaires/acteurs locaux pour accélérer la rénovation énergétique**

Afin d'accélérer la rénovation énergétique des logements, l'ensemble des acteurs concernés de près ou de loin par ce sujet doivent être mobilisés.

Pour cela, plusieurs actions sont envisagées :

- ✓ Conduire le réseau local des acteurs (CEA, ANAH, ADIL, CAUE, CCAS...) afin de partager les informations ;
- ✓ Renforcer et dynamiser le partenariat avec la SEM Oktave sur le territoire ;
- ✓ Sensibiliser les professionnels de la transaction immobilière (agences, notaires, conseillers bancaires) afin qu'ils intègrent les enjeux climat-air-énergie à leurs activités.

## ACCÉLÉRER LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS DES HABITANTS

### → DÉTAIL MESURE 5.6

**Mesure 5.6 : Animer un réseau des partenaires/acteurs locaux pour accélérer la rénovation énergétique**

#### CALENDRIER DE MISE ŒUVRE



#### PORTEUR

- Communauté de Communes du Canton d'Erstein (CCCE)

#### PARTENAIRES

- SEM ; Oktave ; Espace France Renov ; EPF ; ADEME ; Provicis Alsace ; Notaires ; ANAH ; Communes ; CAUE 67 ; Collectivité Européenne d'Alsace (CEA)

#### SUBVENTIONS MOBILISABLES

- Aucune subvention identifiée

#### RESTE À CHARGE GLOBAL ESTIMÉ

- CCCE : Compris dans le coût de la mesure 5.2

#### INDICATEUR DE SUIVI ASSOCIÉ À LA MESURE

- Nombre d'heures de consultations et de conseils sur la thématique climat air énergie pour 100 habitants par an (nombre)

#### CORRESPONDANCE DANS LE RÉFÉRENTIEL CLIMAT AIR ÉNERGIE - TERRITOIRE ENGAGÉ

- Action 6.2.3

#### PRIORITÉ DE MISE EN ŒUVRE : P1

**IMPACTS ATTENDUS :** Adaptation au changement climatique, Mobilisation et sensibilisation des acteurs, Baisse des émissions de gaz à effet de serre, Réduction des consommations d'énergie

## ACTION 6

# RÉDUIRE LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES DU PATRIMOINE BÂTI PUBLIC

### → CONTEXTE

Le contexte réglementaire français sur le sujet de la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires est principalement encadré par la loi Grenelle II de 2010 et la loi Elan de 2018.

- ✓ La loi Grenelle II impose une obligation de réaliser des audits énergétiques dans les bâtiments tertiaires de plus de 500 m<sup>2</sup> tous les 10 ans. Elle a également mis en place des dispositifs d'information des consommateurs tels que les DPE (Diagnostic de Performance Energétique) et les étiquettes énergétiques pour les bâtiments ;
- ✓ La loi Elan a quant à elle instauré l'obligation de rénovation énergétique pour les bâtiments tertiaires à partir de 2023 (décret tertiaire). Le « décret tertiaire » du 23 juillet 2019, a émis l'obligation de réduction des consommations d'énergie d'au moins -40% dès 2030, -50% en 2040 et -60% en 2050 par rapport à l'année de référence choisie (entre 2010 et 2019) pour tous les bâtiments à usage tertiaire de plus de 1000m<sup>2</sup>. Les bâtiments de plus de 2000 m<sup>2</sup> devront quant à eux réaliser ces travaux dès 2020.

### → ENJEUX

➤ D'après l'ADEME, 78% des consommations d'énergie des collectivités locales en France métropolitaine sont relatives aux bâtiments. Rapporté au m<sup>2</sup> de surface bâtie, le secteur tertiaire émet davantage de gaz à effet de serre que les bâtiments résidentiels. La rénovation énergétique des bâtiments publics est donc également un levier majeur pour réduire la consommation d'énergie et l'émission de gaz à effet de serre. Les collectivités ont un devoir d'exemplarité auprès de leurs citoyens.

L'amélioration énergétique du patrimoine bâti public passe par des mesures de sobriété et d'efficacité énergétique. Cela nécessite une bonne connaissance de l'état des bâtiments et de leur fonctionnement. Elle permet ensuite une programmation pluriannuel des travaux en bonne articulation avec les autres contraintes de la collectivité.

### → RÉSUMÉ DES MESURES

La réduction des consommations énergétiques du patrimoine bâti passe par 3 mesures principales :

- **Mesure 6.1 : Mettre à disposition des communes et de l'intercommunalité un Conseiller en Energie Partagée (CEP) ;**
- **Mesure 6.2 : Piloter les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre des bâtiments publics, dont ceux du parc intercommunal, et identifier les besoins de rénovation ;**
- **Mesure 6.3 : Mettre en place le dispositif d'Intracting afin de massifier la rénovation énergétique du patrimoine bâti public**

### → AMBITION

- L'ambition de la collectivité est de réduire de 42% les consommations énergétiques du secteur tertiaire à horizon 2030 par rapport à 2018.

## **RÉDUIRE LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES DU PATRIMOINE BÂTI PUBLIC**

### **→ DÉTAIL MESURE 6.1**

#### **Mesure 6.1 : Mettre à disposition des communes et de l'intercommunalité un Conseiller en Energie Partagée (CEP)**

Sur la base du diagnostic initial des consommations d'énergie des bâtiments publics, le Conseiller en Energie Partagée propose un programme d'actions et de travaux allant vers une meilleure gestion et une sobriété du patrimoine.

Trois niveaux d'accompagnement sont proposés :

##### **☐ Accompagnement simple :**

- ✓ Diagnostic et suivi de l'existant (état des lieux du patrimoine, état et suivi des consommations,...) ;
- ✓ Réaliser un inventaire du patrimoine ;
- ✓ Réaliser un bilan énergétique personnalisé sur les 3 dernières années pour chaque commune adhérente au service ;
- ✓ Suivre annuellement les consommations et dépenses énergétiques du patrimoine ;
- ✓ Valoriser les Certificats d'Economie d'Energie.

##### **☐ Appui à la gestion courante du patrimoine (actions simples de réduction des consommations, programmation de travaux d'amélioration, ...)**

- ✓ Analyser le comportement énergétique de la collectivité et élaborer un programme pluriannuel d'actions hiérarchisées en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre.

##### **☐ Appui aux projets de la collectivité dans le cadre d'une rénovation ou d'une construction neuve (AMO, préconisations,...)**

- ✓ Accompagner la commune sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie ;
- ✓ Développement des énergies renouvelables ;
- ✓ Mise en œuvre du plan d'actions recommandé ;
- ✓ Assistance à la maîtrise d'ouvrage ;
- ✓ Préparation des dossiers, des cahiers des charges, des investissements, etc.

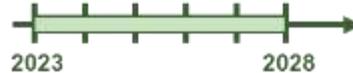
**ACTION 6**

**RÉDUIRE LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES  
DU PATRIMOINE BÂTI PUBLIC**

→ **DÉTAIL MESURE 6.1**

**Mesure 6.1 : Mettre à disposition des communes et de l'intercommunalité un Conseiller en  
Energie Partagée (CEP)**

**CALENDRIER DE MISE ŒUVRE**



**PORTEUR**

- Communauté de Communes du Canton d'Erstein (CCCE)

**PARTENAIRES**

- ADEME
- Communes

**SUBVENTIONS MOBILISABLES**

- ADEME : Financement de la mise en place/extension du service, soit les 3 premières années :
  - Forfait maximum de base : 30 k€/ETPT/an
  - Dépenses d'équipement liées à la création de poste : 15 k€ /ETPT maxi
  - Dépenses externes Communication... : 60 k€ sur 3 ans maxi

**RESTE À CHARGE GLOBAL ESTIMÉ**

- CCCE : 136 500 € (Budget global : 301 500 €)

**INDICATEUR DE SUIVI ASSOCIÉ À LA MESURE**

- Part de bâtiments publics ayant fait l'objet d'un diagnostic énergétique (%)

**CORRESPONDANCE DANS LE RÉFÉRENTIEL CLIMAT AIR ÉNERGIE - TERRITOIRE ENGAGÉ**

- Action 2.1.1

**PRIORITÉ DE MISE EN ŒUVRE : P1**

**IMPACTS ATTENDUS** : Adaptation au changement climatique, Mobilisation et sensibilisation des acteurs,  
Baisse des émissions de gaz à effet de serre, Réduction des consommations d'énergie

## **RÉDUIRE LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES DU PATRIMOINE BÂTI PUBLIC**

### **→ DÉTAIL MESURE 6.2**

#### **Mesure 6.2 : Piloter les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre des bâtiments publics, dont ceux du parc intercommunal, et identifier les besoins de rénovation**

De nombreux outils dédiés à l'efficacité énergétique ont émergé ces dernières années tels que les logiciels de suivi énergétique. Ces logiciels permettent différentes fonctions :

- ✓ Superviser en temps réel les consommations d'énergie (suivi des consommations et alertes en cas d'anomalie) ;
- ✓ Consolider, contrôler et exploiter un grand nombre d'informations (données énergétiques, contrats, parc, etc.) sous forme de rapport, tableau de bord, etc. ;
- ✓ Gagner du temps sur la collecte et l'exploitation des données.

L'utilisation de logiciel de suivi énergétique permet donc de suivre les consommations en temps-réel, de faire des analyses et d'adopter des solutions adéquates pour répondre aux besoins des collectivités locales. Il sera un outil essentiel pour identifier les besoins de rénovation énergétique sur les bâtiments publics, notamment ceux du parc immobilier intercommunal.

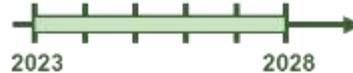
**ACTION 6**

**RÉDUIRE LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES  
DU PATRIMOINE BÂTI PUBLIC**

→ **DÉTAIL MESURE 6.2**

**Mesure 6.2 : Piloter les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre des bâtiments publics, dont ceux du parc intercommunal, et identifier les besoins de rénovation**

**CALENDRIER DE MISE ŒUVRE**



**PORTEUR**

- Communauté de Communes du Canton d'Erstein (CCCE)

**PARTENAIRES**

- Communes

**SUBVENTIONS MOBILISABLES**

- Fond Vert
- Climaxion

**RESTE À CHARGE GLOBAL ESTIMÉ**

- CCCE : 15 800 €

**INDICATEURS DE SUIVI ASSOCIÉS À LA MESURE**

- Consommation d'énergie finale des bâtiments publics (MWh)
  - Dépenses énergétiques des bâtiments publics (€)

**CORRESPONDANCE DANS LE RÉFÉRENTIEL CLIMAT AIR ÉNERGIE - TERRITOIRE ENGAGÉ**

- Action 2.1.1

**PRIORITÉ DE MISE EN ŒUVRE : P1**

**IMPACTS ATTENDUS :** Adaptation au changement climatique, Baisse des émissions de gaz à effet de serre, Réduction des consommations d'énergie

## RÉDUIRE LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES DU PATRIMOINE BÂTI PUBLIC

### → DÉTAIL MESURE 6.3

#### Mesure 6.3 : Mettre en place le dispositif d'Intracting afin de massifier la rénovation énergétique du patrimoine bâti public

L'Intracting est un dispositif financier innovant qui consiste à réaliser sur du patrimoine bâti des travaux de performance énergétique générant des économies d'énergie avec un temps de retour de l'ordre de 13 ans. Ces économies sont affectées au remboursement des avances consenties par la Banque des Territoires, voire au financement de nouveaux projets.

L'Intracting met l'accent sur les travaux permettant des économies à court et moyen terme, essentiellement sur des équipements et leur optimisation (chauffage, eau chaude, ventilation, éclairage ou régulation, ...).

Caractéristiques du dispositif	
<b>Cofinancement par avances remboursables</b>	<p>Concernes tous les travaux de rénovation et d'optimisation énergétique permettant de dégager des économies d'énergie à court terme. 2 types d'Intractif possible :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Intracting classique : les économies d'énergie engendrées remboursent le financement,</li> <li>✓ Intracting sécurisé : dans le cadre de la réalisation des travaux via un Contrat de Performance Energétique (contrat passé entre la collectivité et un opérateur spécialisé dans les services énergétiques) en cohérence avec la trajectoire du décret Tertiaire (minimum -40% à 2030). Les Certificats d'Economies d'Energie, valorisés lors de l'opération seront à partager.</li> </ul>
<b>Apport</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jusqu'à 100 % du besoin de financement de la ligne budgétaire via des « Avances Remboursables Intracting »</li> <li>• Possibilité de remboursement retardé dans le cas où les économies attendues ne sont pas réalisées</li> </ul>
<b>Accompagnement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Co-financement des études nécessaires à la définition du plan d'actions et dans le financement des travaux</li> <li>• Mise à disposition d'un dispositif de suivi et de pilotage des consommations (cf. action 5.3)</li> </ul>

Le dispositif Intracting peut également être déployé pour des travaux d'éclairage public : équipement des points lumineux en LED. Ici les investissements ont souvent en temps de retour inférieur à 10 ans. Cela nécessite également la réalisation d'un diagnostic amont précis.

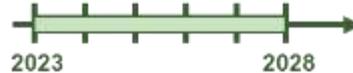
**ACTION 6**

**RÉDUIRE LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES  
DU PATRIMOINE BÂTI PUBLIC**

→ DÉTAIL MESURE 6.3

**Mesure 6.3 : Mettre en place le dispositif d'Intracting afin de massifier la rénovation énergétique du patrimoine bâti public**

**CALENDRIER DE MISE ŒUVRE**



**PORTEUR**

- Communauté de Communes du Canton d'Erstein (CCCE)

**PARTENAIRES**

- Banque des Territoires
- Caisse des dépôts

**SUBVENTIONS MOBILISABLES**

- Banque des Territoires : Un cofinancement des études préalables externes (50% du montant plafonné à 50k€)

**Intracting classique** : un financement des travaux jusqu'à 100% du besoin de financement en avances remboursables à un taux fixe de 0,25%, plafonné à 5M€

**Intracting sécurisé** : un financement des travaux jusqu'à 100% du besoin de financement en avances remboursables à un taux zéro, plafonné à 5M€

**RESTE À CHARGE GLOBAL ESTIMÉ**

- CCCE : 36 700 € (Budget global : 61 700 €)

**INDICATEURS DE SUIVI ASSOCIÉS À LA MESURE**

- Dépenses énergétiques de la collectivité (€)
- Budget annuel de travaux de rénovation énergétique par m<sup>2</sup> du patrimoine (€)

**CORRESPONDANCE DANS LE RÉFÉRENTIEL CLIMAT AIR ÉNERGIE - TERRITOIRE ENGAGÉ**

- Action 2.1.2

**PRIORITÉ DE MISE EN ŒUVRE : P2**

**IMPACTS ATTENDUS** : Adaptation au changement climatique, Baisse des émissions de gaz à effet de serre, Réduction des consommations d'énergie

## TENDRE VERS UN AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

### → CONTEXTE

Le contexte réglementaire français sur l'aménagement durable comprends lois et textes réglementaires :

- ✓ La loi sur le développement durable de 2005, qui a inscrit le principe de développement durable dans le Code de l'urbanisme et a créé les Agendas 21 locaux.
- ✓ La loi Grenelle II de 2010, qui a renforcé les exigences environnementales pour les projets d'aménagement, notamment en matière de consommation d'énergie, d'émissions de gaz à effet de serre et de gestion des déchets.
- ✓ La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015, qui a fixé des objectifs ambitieux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables, et qui a renforcé les obligations en matière de rénovation énergétique des bâtiments.
- ✓ La loi ELAN (Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) de 2018, qui a introduit des mesures visant à faciliter la construction de logements, tout en encourageant la mixité sociale et la qualité environnementale des projets d'aménagement.
- ✓ La loi Climat et Résilience de 2021 conforte les enjeux liés à l'artificialisation des sols et à la renaturation dans les plans locaux d'urbanismes (PLU, PLUi) : division par 2 du rythme d'artificialisation des sols d'ici 2030 et Zéro Artificialisation Nette d'ici 2050 ; obligation d'installer des panneaux solaires ou des toits végétalisés quand on construit ou rénove lourdement de grands bâtiments.

### → ENJEUX

Compétence forte des pouvoirs publics, l'aménagement du territoire prend forme à différentes échelles, depuis le niveau national jusqu'au niveau local. L'effondrement de la biodiversité, la crise énergétique, les fractures sociales et plus globalement l'urgence climatique obligent à repenser l'aménagement des territoires tel qu'il existait jusqu'à aujourd'hui. L'aménagement du territoire a un impact direct sur les milieux naturels d'un territoire (au travers de l'artificialisation des sols) et doit être un levier pour les préserver. Il doit également être un levier pour atténuer l'impact sur le dérèglement climatique du territoire ainsi que l'adapter au futur climat.

### → RÉSUMÉ DES MESURES

L'évolution des pratiques actuelles pour tendre vers un aménagement durable du territoire passe par 3 mesures principales :

- **Mesure 7.1 : Mettre en place des démarches d'Ecologie Industrielle Territoriale au sein des zones d'activités ;**
- **Mesure 7.2 : Activer au sein des zones d'activités les leviers disponibles sur les règles d'aménagements ;**
- **Mesure 7.3 : Sensibiliser les communes dans leur révision des Plan Locaux d'Urbanismes en tenant compte des enjeux d'adaptation et d'atténuation du dérèglement climatique.**

### → AMBITION

- L'ambition de la collectivité est de tendre vers un aménagement durable du territoire

→ **DÉTAIL MESURE 7.1**

**Mesure 7.1 : Mettre en place des démarches d'Ecologie Industrielle et Territoriale au sein des zones d'activités**

L'Écologie Industrielle et Territoriale (EIT) a pour objectif d'optimiser les ressources (matières, énergie, eau mais aussi locaux, équipements, expertise, etc.) à l'échelle d'un territoire, que ce soit par des synergies de substitution (l'un de mes coproduits devient une matière première pour l'entreprise voisine) ou de mutualisation.



La mise en place d'une démarche d'EIT sur une zone d'activités s'articule en 2 sessions d'ateliers complémentaires et indissociables :

- ✓ un **atelier de détection des synergies** dont l'objectif est d'identifier des pistes d'échanges et de mutualisations (appelées "synergies") avec les autres entreprises présentes ;
- ✓ une **session de rendez-vous en tête-à-tête entre les entreprises** permettant de valider ou non la faisabilité de ces synergies.

Les synergies potentielles portent sur les 16 familles de ressources suivantes : eau, énergie, huiles et graisses, équipements (bureautiques, industriels, conditionnement, équipement de protection individuel), papier-carton-bois, produits organiques, métaux, plastiques, produits chimiques, matériaux de construction, verre, textile, expertise, transport, stockage, emploi partagé / ressources humaines.

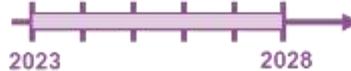
Voici quelques exemples concrets de synergies :

- ✓ achats groupés (énergie, gestion des déchets, entretien, gardiennage...);
- ✓ partage d'équipements (machine, véhicule, espace de stockage...);
- ✓ mutualisations de compétence/salariés, prestations ;
- ✓ échanges et valorisation de déchets, sous-produits, d'énergie (chaleur fatale).

→ **DÉTAIL MESURE 7.1**

**Mesure 7.1 : Mettre en place des démarches d'Ecologie Industrielle et Territoriale au sein des zones d'activités**

**CALENDRIER DE MISE ŒUVRE**



**PORTEUR**

- Communauté de Communes du Canton d'Erstein (CCCE)

**PARTENAIRES**

- Réseau AC:TIONS
- ADEME
- Initiatives Durables

**SUBVENTIONS MOBILISABLES**

- ADEME : Financer les études de préfiguration d'une démarche d'écologie industrielle et territoriale :
  - Taux d'aide maximum : 50 à 70 % des dépenses éligibles,
  - Plafond de l'assiette des dépenses éligibles : 100 000 €

**RESTE À CHARGE GLOBAL ESTIMÉ**

- CCCE : 37 600 €

**INDICATEUR DE SUIVI ASSOCIÉ À LA MESURE**

- Nombre de synergies d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) opérationnelles sur le territoire (nombre)
  - Nombre d'entreprises engagées dans les synergies d'EIT (nombre)

**CORRESPONDANCE DANS LE RÉFÉRENTIEL CLIMAT AIR ÉNERGIE - TERRITOIRE ENGAGÉ**

- Action 6.3.1

**PRIORITÉ DE MISE EN ŒUVRE : P1**

**IMPACTS ATTENDUS :** Adaptation au changement climatique, Amélioration de la qualité de l'air, Mobilisation et sensibilisation des acteurs, Baisse des émissions de gaz à effet de serre, Réduction des consommations d'énergie

→ **DÉTAIL MESURE 7.2**

**Mesure 7.2 : Activer au sein des zones d'activités les leviers disponibles sur les règles d'aménagements**

Pour faire évoluer les pratiques d'aménagements dans les zones d'activités, il convient de modifier les cahiers des charges de cession de terrain afin d'y intégrer des prescriptions environnementales et de tendre vers un cahier des charges de cession de terrain à « haute qualité environnementale ».

À noter que les règles de ces cahiers des charges sont à caractère incitatives, mais sont toutefois prises en compte dans l'avis rendu par la CCCE sur la demande de permis de construire et intégrées en tant que tel dans l'acte de vente des terrains.

Les cahiers des charges de cession de terrain des zones d'activités appartenant à la CCCE devront être conformes à la loi « Climat et Résilience » et anticiper les futures exigences.

Ainsi, à minima, les prescriptions suivantes devront y figurer :

**Pour les bâtiments**

- ✓ Installation de panneaux photovoltaïques sur minimum 30% de la surface de la toiture du bâtiment.

**Pour les parkings**

- ✓ Installation d'infrastructures de recharge pour véhicule électrique/hybride ;
- ✓ Installation d'ombrières photovoltaïques au-delà d'un certains nombre de places de stationnement ;

**Pour les parkings à étage**

- ✓ Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture dans les mêmes proportions que le bâtiment principal.

**Gestion des eaux pluviales**

- ✓ Déraccordement et réutilisation des eaux pluviales

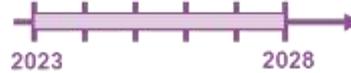
Les modalités de ces prescriptions devront être précisées dans le cahier des charges de cession de terrain.

Le cahier des charges de cession de terrain valant accord entre l'aménageur et l'intercommunalité, ces prescriptions devront être respectées.

→ **DÉTAIL MESURE 7.2**

**Mesure 7.2 : Activer au sein des zones d'activités les leviers disponibles sur les règles d'aménagements**

**CALENDRIER DE MISE ŒUVRE**



**PORTEUR**

- Communauté de Communes du Canton d'Erstein (CCCE)

**PARTENAIRES**

- Communes

**SUBVENTIONS MOBILISABLES**

- Aucune subvention identifiée

**RESTE À CHARGE GLOBAL ESTIMÉ**

- CCCE : 11 700 €

**INDICATEURS DE SUIVI ASSOCIÉS À LA MESURE**

- Puissance photovoltaïque installée par aménagement (kWc)
- Nombre de bornes de recharge pour véhicules électriques installés par aménagement (nombre)

**CORRESPONDANCE DANS LE RÉFÉRENTIEL CLIMAT AIR ÉNERGIE - TERRITOIRE ENGAGÉ**

- Action 6.3.1

**PRIORITÉ DE MISE EN ŒUVRE : EN COURS**

**IMPACTS ATTENDUS :** Adaptation au changement climatique, Amélioration de la qualité de l'air, Mobilisation et sensibilisation des acteurs, Baisse des émissions de gaz à effet de serre, Réduction des consommations d'énergie, Développement des énergies renouvelables, Préservation et restauration de la biodiversité, Préservation de la ressource en eau

→ **DÉTAIL MESURE 7.3**

**Mesure 7.3 : Sensibiliser les communes dans leur révision des Plans Locaux d'Urbanismes en tenant compte des enjeux d'adaptation et d'atténuation du dérèglement climatique**

Les Plans Locaux d'Urbanismes (PLU) sont des documents réglementaires qui structurent les politiques publiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Plus généralement, les PLU sont des documents servant d'interface entre les règles édictées par la collectivité et l'ensemble des acteurs de la construction et de l'aménagement qu'ils soient publics, privés ou professionnels.

Les PLU sont des outils pour adapter les territoires au climat futur et atténuer le dérèglement climatique. En effet, les PLU doivent respecter, entre-autres, les objectifs de :

- ✓ Lutte contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols ;
- ✓ Protection des milieux naturels (lutte contre l'effondrement de la biodiversité ; création, protection et remise en bon état des continuités écologiques) ;
- ✓ Préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol, du sous-sol et des ressources naturelles ;
- ✓ Lutte contre le changement climatique (réduction des émissions de GES, économie des ressources fossiles, maîtrise de l'énergie, production d'énergie à partir d'énergie renouvelables, etc.) ;

De plus, le code de l'urbanisme, depuis l'ordonnance n°2021-408 du 8 avril 2021 – article 5 les PLU et les documents en tenant lieu doivent désormais ne plus seulement « prendre en compte » mais être « compatibles » avec les PCAET. Les actions des PCAET disposent ainsi d'un poids renforcé pour leur traduction dans les PLU.

Le PLU doit être vu et utilisé comme un outil permettant de bâtir la résilience du territoire à l'aune des enjeux climatiques et environnementaux. En effet, le PLU définit l'application spécifique des lois nationales en matière d'Urbanisme et de Construction. Par défaut, ce sont les exigences nationales qui s'appliquent. Le PLU permet d'aller au-delà de la réglementation, par exemple sur la performance énergie-climat des constructions neuves et des projets de rénovation.

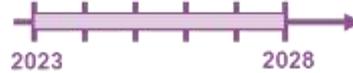
Dans cette optique, la CCCE doit sensibiliser les communes afin qu'elles tiennent compte des enjeux d'adaptation et d'atténuation du dérèglement climatique dans le cadre de la révision de leur PLU.

La communauté de communes peut avoir un rôle de relais auprès des communes sur les différents dispositifs d'aides et d'accompagnement régionaux ou nationaux, par exemple l'appel à projets « Urbanisme durable » de la Région Grand Est.

→ **DÉTAIL MESURE 7.3**

**Mesure 7.3 : Sensibiliser les communes dans leur révision des Plans Locaux d'Urbanismes en tenant compte des enjeux d'adaptation et d'atténuation du dérèglement climatique**

**CALENDRIER DE MISE ŒUVRE**



**PORTEUR**

- Communauté de Communes du Canton d'Erstein (CCCE)

**PARTENAIRES**

- Communes
- CEREMA
- SCOTERS
- ATIP

**SUBVENTIONS MOBILISABLES**

- Aucune subvention identifiée

**RESTE À CHARGE GLOBAL ESTIMÉ**

- CCCE : 17 600 €

**INDICATEURS DE SUIVI ASSOCIÉS À LA MESURE**

- Nombre d'actions de sensibilisation des communes (nombre)
  - Surface annuelle artificialisée (ha/an)

**CORRESPONDANCE DANS LE RÉFÉRENTIEL CLIMAT AIR ÉNERGIE - TERRITOIRE ENGAGÉ**

- Action 1.3.1

**PRIORITÉ DE MISE EN ŒUVRE : P1**

**IMPACTS ATTENDUS :** Adaptation au changement climatique, Amélioration de la qualité de l'air, Mobilisation et sensibilisation des acteurs, Baisse des émissions de gaz à effet de serre, Réduction des consommations d'énergie, Développement des énergies renouvelables, Préservation et restauration de la biodiversité, Préservation de la ressource en eau



## **ORGANISER LES MOBILITÉS ALTERNATIVES SUR LE TERRITOIRE**

### **→ CONTEXTE**

Le contexte réglementaire en matière de mobilité durable est défini par plusieurs textes de loi et plans.:

- ✓ La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015, qui fixe des objectifs ambitieux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de promotion des modes de transport durable.
- ✓ La loi d'orientation des mobilités (LOM) de 2019, qui vise à renforcer l'offre de transports en commun, à promouvoir les modes de transport actifs (marche, vélo) et à réduire l'impact environnemental des déplacements. Elle prévoit notamment la mise en place de zones à faibles émissions, le développement de l'usage du vélo, la promotion du covoiturage et l'interdiction de la vente de véhicules émettant des gaz à effet de serre d'ici 2040. Suite à la Loi d'Orientation des Mobilités, dites loi « LOM », la CCCE a acquis la compétence « mobilités » en juillet 2021 et est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité.
- ✓ Le Plan national de déploiement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (IRVE) de 2018, qui prévoit l'installation de 100 000 bornes de recharge publiques d'ici 2022, ainsi que la création de corridors de recharge pour permettre les déplacements de longue distance.
- ✓ Le Plan vélo national de 2018, qui fixe l'objectif de tripler la part modale du vélo d'ici 2024, en développant notamment les aménagements cyclables, en incitant les entreprises à mettre en place des plans de mobilité et en encourageant les collectivités à développer des services de location de vélos.
- ✓ Le Plan vélo 2022-2028 de la Région Grand Est, qui vise une part de transport à vélo de 12% d'ici 2030 sur le territoire de la Région Grand Est.

### **→ ENJEUX**

➤ Le secteur des transports est celui qui consomme le plus d'énergie finale en France (environ 30%) et est également le secteur qui émet le plus de GES (environ 30%).

La voiture est majoritairement utilisée dans l'ensemble des déplacements, peu importe la distance parcourue. Ainsi, dans l'ensemble, 74% des trajets domicile-travail sont réalisés en voiture, quand seulement 16% le sont en transport en commun et 8,5% en modes doux (marche à pied et vélo).

Un levier majeur de réduction des GES et de la consommation d'énergie finale est donc de réduire la part modale de la voiture sur le territoire en :

- ✓ Augmentant la part modale des modes doux et partagés ;
- ✓ Organisant des rabattements vers les Pôles d'Echanges Multimodaux, les pôles structurants du territoire et l'Eurovélo 15 ;
- ✓ Accompagnant le changement de comportement.

### **→ RÉSUMÉ DES MESURES**

L'organisation des mobilités alternatives sur le territoire passe par 3 mesures principales :

- **Mesure 8.1 : Réaliser un Plan De Mobilité Simplifié (PDMS) ;**
- **Mesure 8.2 : Mailler le territoire d'un réseau de pistes cyclables ;**
- **Mesure 8.3 : Réaliser une étude de maillage des infrastructures de recharge pour véhicules électrique et stations de ravitaillement Gaz Naturel pour Véhicule et hydrogène.**

### **→ AMBITION**

- L'ambition de la collectivité est de ramener la part modale de la voiture pour les trajets domicile-travail à 57% et d'augmenter la part modale du vélo à 12%

## ORGANISER LES MOBILITÉS ALTERNATIVES SUR LE TERRITOIRE

### → DÉTAIL MESURE 8.1

#### Mesure 8.1: Réaliser un Plan De Mobilité Simplifié (PDMS)

Le Plan De Mobilité Simplifié (PDMS) est une démarche volontaire de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein qui lui permettra, après avoir réalisé un diagnostic de la situation existante, de se doter d'une stratégie de mobilité qui soit adaptée aux besoins du territoire et qui prenne en compte les démarches déjà existantes. Il offre ainsi l'opportunité de construire une feuille de route déclinée dans un plan d'actions de mobilité.

Le Plan De Mobilité Simplifié s'articule en 4 phases :

##### ☐ Phase 1 : Relecture et mise à jour du diagnostic

La Communauté de Communes du Canton d'Erstein, dans le cadre de la prise de décision du transfert de la compétence AOM a élaboré une étude territoriale transports / mobilités et une analyse relative à la compétence AOM. Elle s'est fait accompagner par un bureau d'étude extérieur. Le diagnostic a été validé en Conseil Communautaire. Dans le cadre de l'élaboration du PDMS, la première étape consiste à faire une lecture critique de ce diagnostic et à le mettre à jour.

##### ☐ Phase 2 : La recherche de solutions techniques et l'élaboration de scénarios

La deuxième étape se veut un moment important de la consultation des différents acteurs de la démarche. Elle a pour principe d'aboutir à un choix d'orientations partagées pour la mise en place du projet de PDMS de la CCCE sur la base des enjeux mis en avant dans le diagnostic.

Ces orientations devront être hiérarchisées au regard des priorités pour le territoire. Les objectifs étant formalisés par les élus, un travail important de concertation devra être mené.

Au moins 3 scénarios différents devront être élaborés, dont un présentant l'évolution « au fil de l'eau », à horizon +5 ans et +10 ans en fonction des objectifs préalablement définis.

Pour chacun des scénarios retenus, les points forts et les points faibles devront être étudiés. Il s'agira également de les analyser dans une perspective de développement durable en estimant les impacts sur l'environnement, avec les objectifs du PCAET, sur la qualité de vie de la population et d'extrapoler un impact financier pour la collectivité.

La confrontation des scénarios donnera aux élus la possibilité de choisir le meilleur scénario pour le territoire par rapport aux objectifs, sur la base d'une étude multicritères (avantages, inconvénients, coûts, bilan environnemental et social).

En synthèse, seront présentés lors des différents comités techniques et de pilotage :

- ✓ 3 scénarios différents ;
- ✓ Un scénario de synthèse pour validation.

- suite à la page suivante (3/9) -

## **ORGANISER LES MOBILITÉS ALTERNATIVES SUR LE TERRITOIRE**

### **→ DÉTAIL MESURE 8.1**

#### **Mesure 8.1 : Réaliser un Plan De Mobilité Simplifié (PDMS)**

##### **☐ Phase 3 : Elaboration du programme d'actions du PDMS**

Cette troisième étape consiste à étudier plus finement le scénario retenu pour permettre la mise en œuvre du projet et sa planification dans le temps : modalités techniques, montage institutionnel, montage financier, etc.

A l'issue de cet approfondissement, le projet de PDMS sera formalisé. A cet effet, le scénario retenu sera décliné dans un programme d'actions approprié. Les fiches actions mettront en évidence le contenu des actions à mettre en œuvre, la faisabilité (technique, administrative, financière...) des actions retenues, la planification des actions dans le temps, leur cohérence au vu des critères retenus lors de l'élaboration de la politique de mobilité. Il constituera le volet opérationnel du PDMS et détaillera à la fois les actions portées par les acteurs publics et celles portées par les acteurs privés.

##### **☐ Phase 4 : Mise au point et adoption du PDMS**

Le document final du PDMS comprendra :

- ✓ Une synthèse du diagnostic ;
- ✓ Les orientations et le scénario retenu ;
- ✓ Le programme d'actions hiérarchisées ;
- ✓ Un plan de communication général ;
- ✓ Le dispositif d'évaluation.

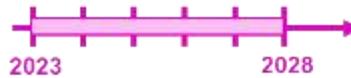
## ACTION 8

# ORGANISER LES MOBILITÉS ALTERNATIVES SUR LE TERRITOIRE

## → DÉTAIL MESURE 8.1

### Mesure 8.1 : Réaliser un Plan De Mobilité Simplifié (PDMS)

#### CALENDRIER DE MISE ŒUVRE



#### PORTEUR

- Communauté de Communes du Canton d'Erstein (CCCE)

#### PARTENAIRES

- Région Grand Est
  - CEREMA
  - FUB
  - ADEME

#### SUBVENTIONS MOBILISABLES

- La CCCE finance à hauteur de 50% et la Région Grand Est finance à hauteur de 50%

#### RESTE À CHARGE GLOBAL ESTIMÉ

- CCCE : 35 900 € (Budget global : 54 200 €)

#### INDICATEURS DE SUIVI ASSOCIÉS À LA MESURE

- Emissions de gaz à effet de serre du transport routier (teq CO2)
- Consommation énergétique du secteur du transport routier (GWh)
- Consommation énergétique du secteur autres transports (GWh)

#### CORRESPONDANCE DANS LE RÉFÉRENTIEL CLIMAT AIR ÉNERGIE - TERRITOIRE ENGAGÉ

- Action 1.2.2

#### PRIORITÉ DE MISE EN ŒUVRE : EN COURS

**IMPACTS ATTENDUS :** Adaptation au changement climatique, Amélioration de la qualité de l'air, Baisse des émissions de gaz à effet de serre, Réduction des consommations d'énergie, Développement des énergies renouvelables

**ORGANISER LES MOBILITÉS ALTERNATIVES SUR LE TERRITOIRE**

→ **DÉTAIL MESURE 8.2**

**Mesure 8.2 : Mailler le territoire d'un réseau de pistes cyclables**

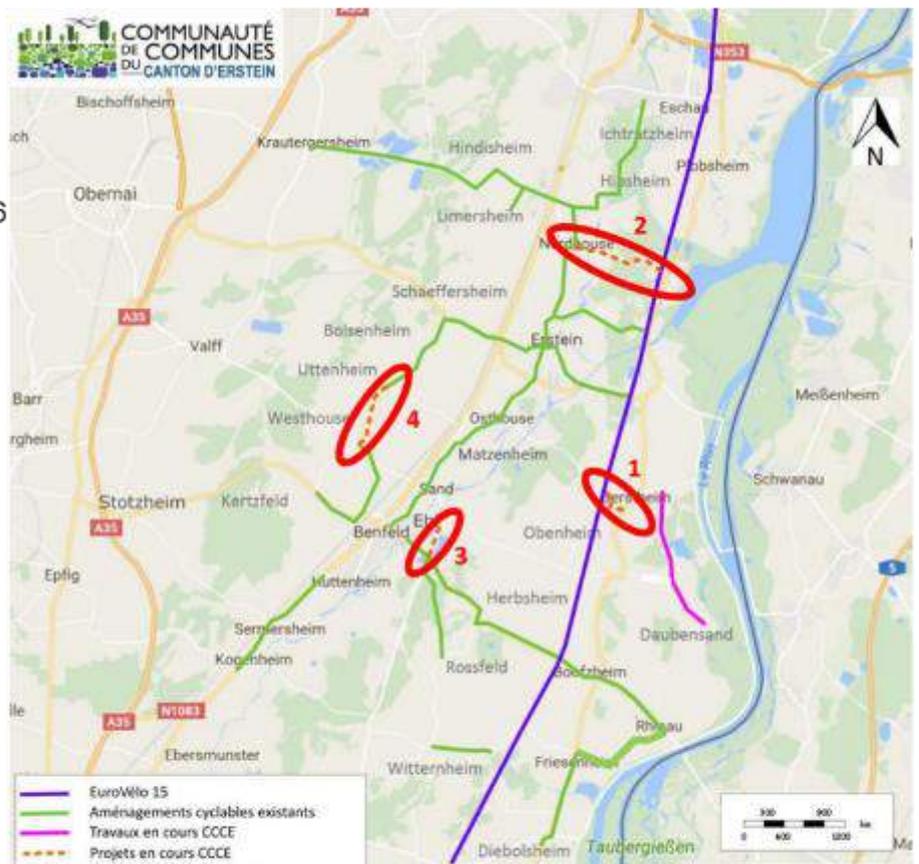
Cette action a pour objet de mailler le territoire d'un réseau de pistes et d'aménagements cyclables. L'objectif est d'augmenter la part modale du vélo sur le territoire et donc de délaissier la voiture.

A ce jour, plus de 35km d'aménagements cyclables maillent le territoire de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein. En plus de la « Vélo Route du Rhin » (EV15), plusieurs aménagements cyclables ont été créés par la collectivité dont 2,7km sont actuellement en cours de réalisation afin de permettre relier le collège de Gerstheim à Daubensand.

Le document de cadrage de la stratégie cyclable de l'intercommunalité définit un ordre de priorité des aménagements à réaliser, au titre notamment, de la connexion en liaison douce sécurisée entre réseaux existants ou les bourgs centres et les établissements scolaires ou d'accueil de mineurs, les pôles d'échanges multimodaux, d'une part, et l'axe « EV15 », d'autre part. C'est ainsi que quatre pistes ont été déterminées comme prioritaires :

1. Gerstheim – canal du Rhône au Rhin (EV15 – Vélo Route du Rhin) : 1,25 km
2. Nordhouse - canal du Rhône au Rhin (EV15 – Vélo Route du Rhin) : 1,85 km
3. Ehl (Sand) – Benfeld : 0,8 km
4. Westhouse – Uttenheim : 0,9 km

Le schéma directeur cyclable met en évidence la réalisation de 4 aménagements cyclables prioritaires sur la période 2020-2026 (cf. carte ci-contre)



- suite à la page suivante (6/9) -

**ORGANISER LES MOBILITÉS ALTERNATIVES SUR LE TERRITOIRE**

→ **DÉTAIL MESURE 8.2**

**Mesure 8.2 : Mailler le territoire d'un réseau de pistes cyclables**

**☐ Tronçon 1 : Gerstheim – Canal du Rhône au Rhin**

L'itinéraire cyclable qui relie le ban communal de Gerstheim à la « Vélo Route du Rhin » (EV15), communément appelé piste cyclable du Canal du Rhône au Rhin, permet de compléter le rabattement vers cette axe cyclable structurant et très fréquenté. Ce tronçon permet également de relier Gerstheim aux bourgs de Benfeld et Erstein, ainsi que les établissements scolaires (lycée Marguerite Yourcenar et lycée agricole à Erstein, collèges d'Erstein et de Benfeld), les gares d'Erstein et Benfeld sur l'arrête ferroviaire structurante desservant Strasbourg et Sélestat, ainsi que les zones d'activités d'Erstein et de Benfeld-Sand.

**☐ Tronçon 2 : Nordhouse – Canal du Rhône au Rhin**

L'itinéraire cyclable qui relie le ban communal de Nordhouse à la « Vélo Route du Rhin » (EV15), communément appelé piste cyclable du Canal du Rhône au Rhin permet de compléter le rabattement vers cette axe cyclable structurant et très fréquenté. Ce tronçon permet également de relier Nordhouse au bourg d'Erstein par l'Est, ainsi que les zones d'activités d'Erstein et de Gerstheim, tout en permettant également de relier Strasbourg et Sélestat.

**☐ Tronçon 3 : Ehl ( Sand) - Benfeld**

L'itinéraire cyclable reliant Ehl à Benfeld permet de raccorder et de rompre l'isolement du Centre Educatif et Scolaire de l'Institut Mertian situé à Ehl, aux équipements du bourg centre de Benfeld, en particulier les espaces multimodaux, de compléter le maillage d'une part et de palier à la discontinuité entre les aménagements existants d'autre part.

**☐ Tronçon 4 : Westhouse - Uttenheim**

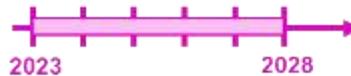
L'itinéraire cyclable reliant les communes d'Uttenheim à Westhouse permet de finaliser le bouclage à l'Ouest de la RD1083. Il s'agit, en effet, de la seule discontinuité entre les aménagements existants de part et d'autre pour rejoindre les bourgs centres d'Erstein et de Benfeld, ainsi que les établissements scolaires (lycée Marguerite Yourcenar et lycée agricole à Erstein, collèges d'Erstein et de Benfeld), les gares d'Erstein et Benfeld sur l'arrête ferroviaire structurante desservant Strasbourg et Sélestat, ainsi que les zones d'activités d'Erstein et de Benfeld-Sand.

**ORGANISER LES MOBILITÉS ALTERNATIVES SUR LE TERRITOIRE**

→ **DÉTAIL MESURE 8.2**

**Mesure 8.2 : Mailler le territoire d'un réseau de pistes cyclables**

**CALENDRIER DE MISE ŒUVRE**



**PORTEUR**

- Communauté de Communes du Canton d'Erstein (CCCE)

**PARTENAIRES**

- CEREMA
- Associations vélo du territoire (Association cycliste Erstein, etc.)

**SUBVENTIONS MOBILISABLES**

- L'État finance à hauteur d'environ 30% du coût de l'opération
- La CEA finance à hauteur d'environ 25% du coût de l'opération
- La CCCE finance à hauteur d'environ 45% du coût de l'opération

**RESTE À CHARGE GLOBAL ESTIMÉ**

- CCCE : 1 650 000 €

**INDICATEURS DE SUIVI ASSOCIÉS À LA MESURE**

- Part de voiries aménagées pour les cycles (km/1000 habitants)
- Part modale du vélo et de la voiture pour les trajets domicile-travail (%)
  - Nombre de places de stationnement vélo (nombre)
- Budget de la politique cyclable de la CCCE (€/an/habitant)

**CORRESPONDANCE DANS LE RÉFÉRENTIEL CLIMAT AIR ÉNERGIE - TERRITOIRE ENGAGÉ**

- Action 4.3.2

**PRIORITÉ DE MISE EN ŒUVRE : EN COURS**

**IMPACTS ATTENDUS :** Adaptation au changement climatique, Amélioration de la qualité de l'air, Baisse des émissions de gaz à effet de serre, Réduction des consommations d'énergie

## **ORGANISER LES MOBILITÉS ALTERNATIVES SUR LE TERRITOIRE**

### **→ DÉTAIL MESURE 8.3**

#### **Mesure 8.3 : Réaliser une étude de maillage des infrastructures de recharge pour véhicules électrique (IRVE) et stations de ravitaillement Gaz Naturel pour Véhicule (GNV) et hydrogène**

La CCCE, dans le cadre de sa prise de compétence « mobilité », souhaite définir une stratégie de mobilité décarbonée sur le territoire. Pour y parvenir, elle prévoit de réaliser une étude de maillage des IRVE et stations GNV et H2.

Cette étude s'articulera selon les étapes suivantes :

**Identifier l'énergie pertinente ;**

- ✓ Déterminer le type d'énergie préconisé selon les caractéristiques du projet.

**Identifier les sites d'implantation ;**

- ✓ Déterminer les zones favorables d'implantation et vérifier qu'elles répondent aux principaux critères d'implantation (identifier le foncier libre, vérifier l'accessibilité des réseaux, s'assurer de l'attractivité, etc.)

**Dimensionner le réseau ;**

- ✓ Tenir compte des hypothèses d'usage.

**Identifier les vecteurs d'optimisation ;**

- ✓ Adossement à un service de mobilité type autopartage ;
- ✓ Mutualisation entre stations privées et publiques ;
- ✓ Fonctionnement en autoconsommation ;
- ✓ Réutilisation des réseaux d'éclairage public ;
- ✓ Optimisation du lieu par rapport aux raccordements ;
- ✓ Station multi-énergies ;
- ✓ Régulation et pilotage de la charge ;
- ✓ Coordination des projets et mutualisation des coûts d'exploitation à l'échelle régionale et nationale.

**ORGANISER LES MOBILITÉS ALTERNATIVES SUR LE TERRITOIRE**

→ **DÉTAIL MESURE 8.3**

**Mesure 8.3 : Réaliser une étude de maillage des infrastructures de recharge pour véhicules électrique (IRVE) et stations de ravitaillement Gaz Naturel pour Véhicule (GNV) et hydrogène**

**CALENDRIER DE MISE ŒUVRE**



**PORTEUR**

- Communauté de Communes du Canton d'Erstein (CCCE)

**PARTENAIRES**

- Gestionnaire de réseaux
- Opérateurs d'infrastructure de recharge
  - Région Grand Est
  - CEREMA
- Autorités organisatrice de la mobilité voisines

**SUBVENTIONS MOBILISABLES**

- Climaxion (Région Grand Est et ADEME) :
  - Votre montant d'aide maximal = 80 % du montant des dépenses retenues en € HT
  - L'aide est plafonnée, et son maximum est de 50 000€

**RESTE À CHARGE GLOBAL ESTIMÉ**

- CCCE : 22 600 € (Budget global : 42 600 €)

**INDICATEURS DE SUIVI ASSOCIÉS À LA MESURE**

- Nombre de stations IRVE, GNV et H2 prévues (nombre)
- Consommation énergétique du secteur routier (GWh)

**CORRESPONDANCE DANS LE RÉFÉRENTIEL CLIMAT AIR ÉNERGIE - TERRITOIRE ENGAGÉ**

- Action 1.2.2

**PRIORITÉ DE MISE EN ŒUVRE : P2**

**IMPACTS ATTENDUS :** Adaptation au changement climatique, Amélioration de la qualité de l'air, Baisse des émissions de gaz à effet de serre, Réduction des consommations d'énergie, Développement des énergies renouvelables



## **AMÉLIORER LA GESTION DES DÉCHETS**

### **→ CONTEXTE**

Au niveau national différents textes visent à réduire la quantité de déchets :

- ✓ La loi « Anti-Gaspillage pour l'Economie Circulaire » (AGEC) de 2020 portant sur le réemploi, la réparation, le développement local de nouvelles activités axées sur l'économie circulaire et de la fonctionnalité ;
- ✓ La loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015, qui a renforcé les objectifs de réduction des déchets et a introduit de nouveaux dispositifs de collecte et de tri des déchets.;
- ✓ Le Programme National de Prévention de Déchets (PNPD) 2021-2027, qui vise à améliorer la gestion des déchets à toutes les étapes, de la production à la valorisation, en passant par la collecte et le traitement.
- ✓ Le Plan national d'actions pour l'économie circulaire, lancé en avril 2018, qui vise à accélérer la transition vers une économie circulaire en France et à réduire l'impact environnemental des activités économiques.

Au niveau local, le programme d'action du SMICTOM d'Alsace centrale sur 4 ans de 2021 vise au développement de l'économie circulaire et par conséquent à la réduction de la production de déchets. De plus le SMICTOM à réaliser un PLPDMA (obligatoire) pour la période 2020 à 2025.

### **→ ENJEUX**

➤ La prévention de la production de déchets ne permet pas seulement d'éviter les impacts environnementaux liés au traitement des déchets. Elle permet également, dans de nombreux cas, d'éviter les impacts environnementaux des étapes en amont du cycle de vie des produits.

Ces impacts sont autant, voire plus importants, que ceux liés à la gestion des déchets : extraction des ressources naturelles, production des biens et services, distribution, utilisation. La prévention est un levier essentiel pour réduire les pressions que font peser sur les ressources nos modes de production et de consommation actuels.

La mise en place d'une économie dite « circulaire » repose sur 7 piliers qui permettent de réduire la production de déchets : approvisionnement durable, éco-conception, écologie industrielle et territoriale (EIT), économie de la fonctionnalité, consommation responsable (achat, consommation collaborative, utilisation), allongement de la durée d'usage (réemploi, réparation, réutilisation), recyclage.

Le concept d'économie « circulaire » est en opposition avec le concept actuelle de l'économie qui est dite « linéaire », c'est-à-dire une économie qui recherche une production infinie avec des ressources limitées en utilisant au maximum les matières premières disponibles. On peut résumer le l'économie « linéaire » comme suivant le cycle suivant : extraire, fabriquer, consommer, jeter.

### **→ RÉSUMÉ DES MESURES**

L'amélioration de la gestion des déchets sur le territoire passe par 1 mesure principale :

- **Mesure 9.1 : Réaliser un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers & Assimilés (PLPDMA) et mettre en œuvre les actions.**

### **→ AMBITION**

- L'ambition de la collectivité est de se conformer aux objectifs de réduction des déchets par filière du PLPDMA du SMICTOM Alsace centrale

## **AMÉLIORER LA GESTION DES DÉCHETS**

### **→ DÉTAIL MESURE 9.1**

#### **Mesure 9.1 : Réaliser un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers & Assimilés (PLPDMA) et mettre en œuvre les actions**

Un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers Assimilés (PLPDMA) consiste en la mise en œuvre d'un ensemble d'actions visant des objectifs fixés notamment en matière de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA).

La gestion des déchets est assurée par la CCCE sur l'ancienne Communauté de communes du Pays d'Erstein. Le reste du territoire est couvert par le Smictom et bénéficie déjà d'un PLPDMA.

Sur les 10 communes du Pays d'Erstein, la CCCE doit se conformer à la réglementation et réaliser un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés intégrant les questions de réemploi et réutilisation, la gestion de proximité des biodéchets, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la réduction à la source, etc.

La réalisation de ce PLPDMA peut s'inspirer du PLPDMA déjà réalisé par le SMICTOM.

Par exemple, les objectifs de réduction des déchets sont à mettre en cohérence avec ceux du PLPDMA du SMICTOM qui a pour :

#### **☐ Objectif global**

- ✓ **Objectif minimal** d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre du PRPGD, du SRADDET et de la loi NOTRe pour 2025, à savoir **514 kg/hab/an**, ce qui correspond à une réduction de 14 kg par rapport aux chiffres 2018 ;
- ✓ **Objectif visé** d'atteindre les objectifs fixés pour 2031, à savoir **498 kg/hab/an**, ce qui correspond à une réduction de 30kg par rapport aux chiffres 2018.

#### **☐ Objectifs par filière** (% de réduction en 2025 par rapport à 2020)

- ✓ **Gaspillage alimentaire** (10%) ; Actions PLPDMA : Accompagnement des périscolaires et des commerce ;
- ✓ **Biodéchets, déchets verts** (10%) ; Actions PLPDMA : Accompagnement au compostage individuel et collectif ;
- ✓ **Textiles** (10%) ; Actions PLPDMA : Promotion de la filière textiles, chaussures et linge de maison (TLC) ;
- ✓ **Produits d'hygiène** (10%) ; Actions PLPDMA : Promotion des couches lavables ;
- ✓ **Imprimés non sollicités** (10%) ; Actions PLPDMA : Promotion du stop pub ;
- ✓ **Emballages plastiques, vaisselle et barquettes plastiques** (10%) ; Actions PLPDMA : Promotion de l'achat en vrac, Accompagnement des manifestations dans la gestion des déchets plastiques ;
- ✓ **Electroménager** (10%) ; Actions PLPDMA : Promotion des recycleries et du 2<sup>nd</sup> main, Accompagnement et développement des repairs cafés ;
- ✓ **Ordures ménagères résiduelles (OMR) restantes** (10%) ; Actions PLPDMA : Nouveau calcul de la redevance incitative (RI) (levée) ;
- ✓ **Déchets ménagers et assimilés (DMA) restants** (2%) Actions PLPDMA : Communication générale et animation diverses.

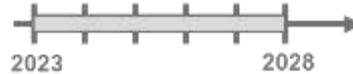


**AMÉLIORER LA GESTION DES DÉCHETS**

**→ DÉTAIL MESURE 9.1**

**Mesure 9.1 : Réaliser un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers & Assimilés (PLPDMA) et mettre en œuvre les actions**

**CALENDRIER DE MISE ŒUVRE**



**PORTEUR**

- Communauté de Communes du Canton d'Erstein (CCCE)

**PARTENAIRES**

- SMICTOM d'Alsace Centrale

**SUBVENTIONS MOBILISABLES**

- Aucune subvention identifiée

**RESTE À CHARGE GLOBAL ESTIMÉ**

- CCCE : 35 200 €

**INDICATEUR DE SUIVI ASSOCIÉ À LA MESURE**

- Production de déchets ménagers et assimilés (avec déblais et gravats) par habitant (kg/hab/an)

**CORRESPONDANCE DANS LE RÉFÉRENTIEL CLIMAT AIR ÉNERGIE - TERRITOIRE ENGAGÉ**

- Action 3.3.5

**PRIORITÉ DE MISE EN ŒUVRE : P1**

**IMPACTS ATTENDUS :** Adaptation au changement climatique, Amélioration de la qualité de l'air, Mobilisation et sensibilisation des acteurs, Baisse des émissions de gaz à effet de serre, Réduction des consommations d'énergie



## **COMMUNIQUER, SENSIBILISER ET FORMER À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE**

### **→ CONTEXTE**

En France, plusieurs textes réglementaires encadrent la communication, la sensibilisation et la formation à la transition énergétique et écologique :

- ✓ La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire prévoit notamment l'obligation pour les producteurs et distributeurs de mettre en place des actions de sensibilisation du public à la réduction des déchets et à l'économie circulaire.
- ✓ La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit que les collectivités territoriales doivent élaborer des plans climat-air-énergie territoriaux, qui incluent des actions de sensibilisation et de formation à la transition écologique.
- ✓ Le décret du 23 avril 2019 relatif à la formation des agents des collectivités territoriales chargés des missions de service public en matière d'environnement et de développement durable fixe les modalités de la formation des agents territoriaux en charge de ces missions.
- ✓ Le Plan de relance pour la transition écologique, présenté en 2020, prévoit des actions de formation et de sensibilisation à destination des entreprises, notamment en matière d'économie circulaire et d'efficacité énergétique.

### **→ ENJEUX**

En amont du passage à l'action, tout un chacun a besoin de connaître les enjeux et de comprendre le sens et l'impact de son action. D'où l'importance de communiquer, sensibiliser et former l'ensemble des acteurs du territoire sur les enjeux climatiques et écologiques, aussi bien au niveau global qu'à l'échelle du territoire, ainsi que sur le rôle clé qu'ils peuvent jouer dans les différentes transitions, au niveau collectif et individuel, et la capacité à agir de chacun. Le changement de comportement de l'ensemble des acteurs du territoire est déterminant pour mettre en œuvre des actions et faire émerger des initiatives qui permettront d'atténuer le changement climatique et d'adapter le territoire au futur climat.

### **→ RÉSUMÉ DES MESURES**

La communication, sensibilisation et formation aux transitions passent par 3 mesures principales :

- **Mesure 10.1 : Se doter d'un plan de formation « transition énergétique et écologique » pour les élus et les agents ;**
- **Mesure 10.2 : Communiquer et informer sur les thématiques Climat-Air-Energie et Transition énergétique et écologique ;**
- **Mesure 10.3 : Définir et mettre en œuvre un programme de sensibilisation à la transition énergétique et écologique.**

### **→ AMBITIONS**

- L'ambition de la collectivité est de former 100% de ses élus et agents aux transitions et enjeux environnementaux.
- L'ambition de la collectivité est de faire au moins 1 manifestation tous les 2 ans sur les thématiques climat l'air et l'énergie



## **COMMUNIQUER, SENSIBILISER ET FORMER À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE**

### **→ DÉTAIL MESURE 10.1**

#### **Mesure 10.1 : Se doter d'un plan de formation « transition énergétique et écologique » pour les élus et les agents**

La formation des élus et des agents à la transition énergétique et écologique est nécessaire afin de leur permettre de mieux comprendre et intégrer les enjeux climatiques et *in-fine* de décider et mettre en place des orientations politiques et des actions territoriales cohérentes et à la hauteur de ces enjeux.

La collectivité élabore un plan de formation sur les thématiques climat air énergie et économie circulaire à destination des élus et des agents, notamment au travers des Commissions thématiques.

Ce plan de formation doit préciser :

- ✓ Les élus et agents qui doivent suivre une formation ;
- ✓ Les formations que les élus et agents doivent suivre ;
- ✓ Les justifications des choix des formations attribuées ;
- ✓ Le calendrier prévisionnel.



Par ailleurs, ce plan de formation sera élaboré sur la base du plan d'actions PCAET en tenant compte :

- ✓ Des pilotes (élus et agents) ;
- ✓ Des agents en charge de la mise en œuvre ;
- ✓ Du calendrier prévisionnel de mise en œuvre.

Ce plan de formation se basera notamment sur les formations gratuites proposées par l'ADEME ou encore le CNFPT.



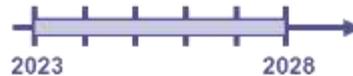
**ACTION 10**

**COMMUNIQUER, SENSIBILISER ET FORMER  
À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE**

**→ DÉTAIL MESURE 10.1**

**Mesure 10.1 : Se doter d'un plan de formation « transition énergétique et écologique » pour les élus et les agents**

**CALENDRIER DE MISE ŒUVRE**



**PORTEUR**

- Communauté de Communes du Canton d'Erstein (CCCE)

**PARTENAIRES**

- Maison de la Nature, du Ried et de l'Alsace Centrale
  - Canop'Terre
  - Ecocitoyens d'Erstein
- SMICTOM d'Alsace Centrale
  - CNFPT
  - ADEME
- Région Grand Est
  - Etc.

**SUBVENTIONS MOBILISABLES**

- Aucune subvention identifiée

**RESTE À CHARGE GLOBAL ESTIMÉ**

- CCCE : 11 700 €

**INDICATEURS DE SUIVI ASSOCIÉS À LA MESURE**

- Nombre de formation réalisées par les élus et agents de la collectivité sur la thématique « Climat Air Energie » par an (nombre)
- Pourcentage d'élus et d'agents au sein de la collectivité ayant suivi une formation sur la thématique « Climat Air Energie » (%)

**CORRESPONDANCE DANS LE RÉFÉRENTIEL CLIMAT AIR ÉNERGIE - TERRITOIRE ENGAGÉ**

- Action 5.1.3

**PRIORITÉ DE MISE EN ŒUVRE : P1**

**IMPACTS ATTENDUS : Mobilisation et sensibilisation des acteurs**



**COMMUNIQUER, SENSIBILISER ET FORMER  
À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE**

**→ DÉTAIL MESURE 10.2**

**Mesure 10.2 : Communiquer et informer sur les thématiques Climat-Air-Energie et Transition énergétique et écologique**

La première marque de l'attention portée au dérèglement climatique par la collectivité est d'assurer la communication auprès des acteurs du territoire en passant par différents vecteurs de communication (journal de la collectivité, médias locaux, internet, réunions publiques, campagnes d'affichage, etc). Cette communication permet d'accompagner les changements de pratiques et d'attitudes des différents acteurs du territoire.

Le plan de communication devra ainsi répondre aux questions suivantes :



Il s'articulera de la façon suivante :

Sujet	Evènement /Action	Cible	Fréquence	Période	Outils	Partenaires	Objectifs /Enjeux	Indicateurs	Réalisateur /Budget

Plusieurs actions de communication sont à mettre en place :

- ✓ Mettre en place une rubrique PCAET dans le journal Intercomag qui permettra de communiquer sur les actions relatives au PCAET afin d'en informer le grand public. Idem pour le journal interne de la CCCE ;
- ✓ Alimenter la page PCAET du site internet selon les actualités ;
- ✓ Réaliser de reportages vidéos afin de valoriser les initiatives sur le territoire ;
- ✓ Organiser une manifestation tous les 2 ans ;
- ✓ Présenter les orientations et actions du PCAET auprès du public et des élus des communes ;
- ✓ Etc.

Ce plan de communication associera les communes afin qu'elles relaient les actions de communication intercommunales.

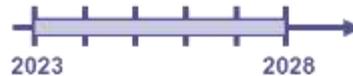


**COMMUNIQUER, SENSIBILISER ET FORMER  
À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE**

**→ DÉTAIL MESURE 10.2**

**Mesure 10.2 : Communiquer et informer sur les thématiques Climat-Air-Energie et Transition  
énergétique et écologique**

**CALENDRIER DE MISE ŒUVRE**



**PORTEUR**

- Communauté de Communes du Canton d'Erstein (CCCE)

**PARTENAIRES**

**SUBVENTIONS MOBILISABLES**

- Aucune subvention identifiée

**RESTE À CHARGE GLOBAL ESTIMÉ**

- CCCE : 17 600 €

**INDICATEUR DE SUIVI ASSOCIÉ À LA MESURE**

- Nombre d'actions de communication et d'information par an sur la thématique « climat air énergie » par an  
(nombre)

**CORRESPONDANCE DANS LE RÉFÉRENTIEL CLIMAT AIR ÉNERGIE - TERRITOIRE ENGAGÉ**

- Action 6.1.3

**PRIORITÉ DE MISE EN ŒUVRE : P1**

**IMPACTS ATTENDUS : Mobilisation et sensibilisation des acteurs**



## **COMMUNIQUER, SENSIBILISER ET FORMER À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE**

### **→ DÉTAIL MESURE 10.3**

#### **Mesure 10.3 : Définir et mettre en œuvre un programme de sensibilisation à la transition énergétique et écologique**

La collectivité a un rôle à jouer dans la sensibilisation de ses habitants, agents ou encore élus de son territoire. Cette sensibilisation doit permettre aux personnes ciblées de s'approprier les connaissances concernant les enjeux climatiques et écologiques et de les comprendre. Cette action vise à élaborer un véritable plan de sensibilisation cohérent à l'échelle de la CCCE.

Il doit préciser :

- ✓ **Les cibles** : les différents publics de la CCCE (scolaires, particuliers, touristes, agents, entreprises etc.)
- ✓ **Le contenu** : outils de communication communs pour toute la CCCE (affiches de sensibilisation aux écogestes, livret visiteurs à l'office du tourisme, bulletins d'information...). Pour les publics jeunes l'accent sera mis sur la compréhension des impacts positifs des efforts. Les outils de mesure de l'énergie seront mis en avant.
- ✓ **Les thèmes** : énergie, déchets, eau, etc., avec programmation pluriannuelle (1 thème / an)
- ✓ **Calendrier prévisionnel**
- ✓ **Partenaires**
- ✓ **Coût**

Le programme de sensibilisation tend vers un objectif majeur qui est de faire émerger et soutenir un maximum d'initiatives sur le territoire du fait d'une mobilisation plus forte des habitants.



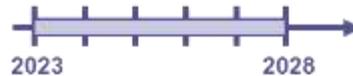
**ACTION 10**

**COMMUNIQUER, SENSIBILISER ET FORMER  
À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE**

**→ DÉTAIL MESURE 10.3**

**Mesure 10.3 : Définir et mettre en œuvre un programme de sensibilisation à la transition énergétique et écologique**

**CALENDRIER DE MISE ŒUVRE**



**PORTEUR**

- Communauté de Communes du Canton d'Erstein (CCCE)

**PARTENAIRES**

- Maison de la Nature, du Ried et de l'Alsace Centrale
  - Canop'Terre
  - Ecocitoyens d'Erstein
- SMICTOM d'Alsace Centrale
  - CNFPT
  - ADEME
- Région Grand Est
  - Etc.

**SUBVENTIONS MOBILISABLES**

- ADEME : Financer les actions en faveur du changement de mentalité en faveur de la transition écologique (action ponctuelle ou recrutement)
- Aide aux relais : forfaitaire pour les dépenses de personnel et entre 50 et 100 % pour les autres dépenses,
  - Aide aux actions ponctuelles : jusqu'à 70 % selon le type d'actions

**RESTE À CHARGE GLOBAL ESTIMÉ**

- CCCE : 29 400 €

**INDICATEUR DE SUIVI ASSOCIÉ À LA MESURE**

- Nombre d'actions de communication et de sensibilisation par an sur la thématique « climat air énergie » par an (nombre)

**CORRESPONDANCE DANS LE RÉFÉRENTIEL CLIMAT AIR ÉNERGIE - TERRITOIRE ENGAGÉ**

- Action 6.1.3

**PRIORITÉ DE MISE EN ŒUVRE : P1**

**IMPACTS ATTENDUS** : Mobilisation et sensibilisation des acteurs

## **MOBILISER ET COOPÉRER AUTOUR DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE**

### **→ CONTEXTE**

Plusieurs lois à l'échelle nationale mentionnent l'importance des intercommunalités en tant que cheffe de file des transitions à l'échelle locale :

- ✓ La loi « LTECV », du 17 août 2015, renforce le rôle des intercommunalités et les nomme coordinateurs de la transition énergétique. Cette loi fixe également un nouveau cadre réglementaire pour le PCAET ;
- ✓ La loi « NOTRe », du 7 août 2015, renforce le rôle de l'intercommunalité pour mener la transition énergétique ;
- ✓ La loi « ELAN » (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) de 2018 qui renforce le rôle des intercommunalités en matière de politique de l'habitat et de rénovation énergétique des bâtiments.
- ✓ La loi « Engagement et Proximité » de 2019 qui renforce les compétences des intercommunalités en matière de développement économique, de politique de la ville, de gestion des déchets, de mobilité et de transition écologique.

### **→ ENJEUX**

Le plan climat air énergie s'applique à l'échelle d'un territoire. Le mot territoire ne s'interprète pas seulement comme échelon administratif mais aussi, et surtout, comme un périmètre géographique donné sur lequel tous les acteurs sont mobilisés et impliqués. La mobilisation et la coopération autour de la transition énergétique et écologique sur le territoire est indispensable. La collectivité doit être animateur et moteur dans cette démarche afin d'accompagner tous les acteurs, les partenaires et les communes du territoire dans le but final d'encourager et de démultiplier les actions en faveur des transitions sur le territoire.

### **→ RÉSUMÉ DES MESURES**

Mobiliser et coopérer autour de la transition énergétique et écologique sur le territoire passe par 3 mesures principales :

- **Mesure 11.1 : Faire de la CCCE le relais des politiques écologiques régionales et nationales auprès de tous les acteurs du territoire ;**
- **Mesure 11.2 : Organiser le partage de bonnes pratiques et de retour d'expériences des collectivités ;**
- **Mesure 11.3 : Suivre et participer aux réseaux des collectivités engagées dans la lutte contre le dérèglement climatique.**

### **→ AMBITIONS**

- L'ambition de la collectivité est d'organiser des rencontres régulières avec les partenaires et acteurs du territoire par an
- L'ambition de la collectivité est de participer activement au réseau des collectivités et à au moins 3 évènements par an



## **MOBILISER ET COOPÉRER AUTOUR DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE**

### **→ DÉTAIL MESURE 11.1**

#### **Mesure 11.1 : Faire de la CCCE le relais des politiques écologiques régionales et nationales auprès de tous les acteurs du territoire**

Les nombreux dispositifs d'aides disponibles pour les transition énergétique et écologique des entreprises (Région Grand Est, ADEME, Banque publique d'investissement) sont peu connus et/ou activés par les PME et TPE du territoire.

L'objectif est de communiquer auprès de ces acteurs, de les sensibiliser et de dynamiser les relations avec les partenaires (CCI, CMA, Pôles de Compétitivité) afin d'engager un plus grand nombre d'entreprises dans toutes sortes d'actions favorables aux transitions écologique et énergétique, comme par exemple des actions de sobriété, de décarbonation de l'énergie, de développement des énergies renouvelables, etc.

Cet accompagnement doit aussi porter sur le secteur agricole en lien avec la Chambre d'agriculture et l'ADEME, pour favoriser et démultiplier les pratiques agroécologiques sur le territoire.

Pour cela plusieurs actions sont à mettre en œuvre :

- ✓ Créer sur le site internet une page dédiée avec l'ensemble des aides des différents partenaires (Région Grand Est, ADEME, Agence de l'Eau Rhin Meuse...);
- ✓ Communiquer auprès des entreprises du territoire l'existence de la page internet créée ainsi que les aides dédiées aux transitions ;
- ✓ Organiser des "café éco" avec les acteurs économiques afin de permettre les échanges ;
- ✓ Prévoir un point spécifique lors des réunions du Bureau des Maires ;
- ✓ Rencontrer régulièrement les différents partenaires (CCI, CMA, Pôle de compétitivité, Chambre d'agriculture, ADEME, etc.) afin de travailler de façon cohérente et coordonnée avec eux ;

La récurrence des rencontres entre les élus, les acteurs du territoire et les partenaires est un élément fondamental afin de créer un climat de confiance et des liens dans l'optique de pérenniser la démarche du PCAET et de multiplier les actions en faveur des transitions sur le territoire.



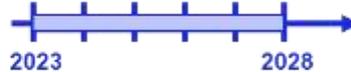
**ACTION 11**

**MOBILISER ET COOPÉRER  
AUTOUR DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE**

**→ DÉTAIL MESURE 11.1**

**Mesure 11.1 : Faire de la CCCE le relais des politiques écologiques régionales et nationales  
auprès de tous les acteurs du territoire**

**CALENDRIER DE MISE ŒUVRE**



**PORTEUR**

- Communauté de Communes du Canton d'Erstein (CCCE)

**PARTENAIRES**

- CCI
- CMA
- Pôle de Compétitivité
- ADEME

**SUBVENTIONS MOBILISABLES**

- Aucune subvention identifiée

**RESTE À CHARGE GLOBAL ESTIMÉ**

- CCCE : 17 600 €

**INDICATEUR DE SUIVI ASSOCIÉ À LA MESURE**

- Part du budget consacré aux projets de coopération significatifs et multi-acteurs par an sur le climat, l'air et l'énergie (%)

**CORRESPONDANCE DANS LE RÉFÉRENTIEL CLIMAT AIR ÉNERGIE - TERRITOIRE ENGAGÉ**

- Action 6.1.1

**PRIORITÉ DE MISE EN ŒUVRE : P1**

**IMPACTS ATTENDUS : Mobilisation et sensibilisation des acteurs**



**ACTION 11**

**MOBILISER ET COOPÉRER  
AUTOUR DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE**

**→ DÉTAIL MESURE 11.2**

**Mesure 11.2 : Organiser le partage de bonnes pratiques et de retours d'expériences des collectivités**

Le partage d'expériences et des bonnes pratiques (au niveau territorial, régional et national) permet de montrer des exemples concrets d'actions et de projets réalisés sur d'autres territoires, en échangeant avec d'autres collectivités. Ce retour d'expérience permet également d'identifier les erreurs qui ont pu être commises par d'autre afin de ne pas les reproduire

L'objectif est de donner envie aux élu(e)s et aux acteurs locaux, au travers d'exemples concrets, de s'investir a leur tour dans des actions et des projets de transition énergétique et écologique.

L'action vise en premier lieu à promouvoir une base de données des projets internes au territoire pour qu'une commune n'ignore pas les réalisations de ses voisines. Des exemples venant de l'extérieur peuvent également faire l'objet de communications.

Pour cela plusieurs actions sont à mettre en place :

- ✓ Création d'une page spécifique sur le site internet avec des fiches pratiques ;
- ✓ Organisation de visites mettant en avant des actions/projets exemplaires sur des territoires similaires ;
- ✓ Veille sur les différents réseaux des collectivités et auprès des divers partenaires ;



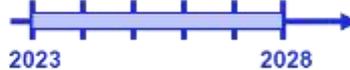
**ACTION 11**

**MOBILISER ET COOPÉRER  
AUTOUR DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE**

**→ DÉTAIL MESURE 11.2**

**Mesure 11.2 : Organiser le partage de bonnes pratiques et de retours d'expériences des collectivités**

**CALENDRIER DE MISE ŒUVRE**



**PORTEUR**

- Communauté de Communes du Canton d'Erstein (CCCE)

**PARTENAIRES**

- Autres collectivités

**SUBVENTIONS MOBILISABLES**

- Aucune subvention identifiée

**RESTE À CHARGE GLOBAL ESTIMÉ**

- CCCE : 11 700 €

**INDICATEURS DE SUIVI ASSOCIÉS À LA MESURE**

- Nombre de visites par an (nombre)
- Nombre de fiches pratiques rédigées par an (nombre)

**CORRESPONDANCE DANS LE RÉFÉRENTIEL CLIMAT AIR ÉNERGIE - TERRITOIRE ENGAGÉ**

- Action 6.1.2

**PRIORITÉ DE MISE EN ŒUVRE : P2**

**IMPACTS ATTENDUS :** Mobilisation et sensibilisation des acteurs

## **MOBILISER ET COOPÉRER AUTOUR DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE**

### **→ DÉTAIL MESURE 11.3**

#### **Mesure 11.3 : Suivre et participer aux réseaux des collectivités engagées dans la lutte contre le dérèglement climatique**

La CCCE participe à différents réseaux d'échanges entre élus et techniciens de collectivités engagées dans la lutte contre le dérèglement climatique :

- ✓ Réseau CLER (Réseau pour la transition énergétique) ;
- ✓ Réseau TEPOS (Réseau des Territoires à énergie positive) ;
- ✓ Réseau AMORCE (Réseau portant les déchets, l'énergie et l'eau) ;
- ✓ Réseau Climat Air Energie Grand Est ;
- ✓ Réseau ADEME ;

Ces réseaux permettent d'accéder à des formations, d'échanger et rencontrer ses homologues, de partager des méthodes, d'identifier des solutions transférables, de découvrir des actions et des projets qui pourraient essaimer sur notre territoire.

La CCCE doit suivre et participer de manière active aux différents réseaux en notamment :

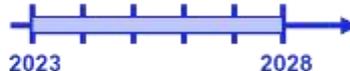
- ✓ Partager au sein des réseaux les actions menées par la collectivité ;
- ✓ Participer aux rencontres nationales et régionales sur les PCAET et les thématiques écologiques et énergétiques ;
- ✓ Prendre contact avec d'autres collectivités pour obtenir des retours d'expériences ;

## **MOBILISER ET COOPÉRER AUTOUR DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE**

### **→ DÉTAIL MESURE 11.3**

**Mesure 11.3 : Suivre et participer aux réseaux des collectivités engagées dans la lutte contre le dérèglement climatique**

#### **CALENDRIER DE MISE ŒUVRE**



#### **PORTEUR**

- Communauté de Communes du Canton d'Erstein (CCCE)

#### **PARTENAIRES**

- Réseau CLER (Réseau pour la transition énergétique) ;
- Réseau TEPOS (Réseau des Territoires à énergie positive) ;
- Réseau AMORCE (Réseau portant les déchets, l'énergie et l'eau) ;
  - Réseau Climat Air Energie Grand Est ;
  - Réseau ADEME ;
  - Etc.

#### **SUBVENTIONS MOBILISABLES**

- Aucune subvention identifiée

#### **RESTE À CHARGE GLOBAL ESTIMÉ**

- CCCE : 5 880 €

#### **INDICATEURS DE SUIVI ASSOCIÉS À LA MESURE**

- Nombre de participations à des événements en lien avec les transitions par an (nombre)
- Nombre de participations aux réseaux des collectivités par an (nombre)

#### **CORRESPONDANCE DANS LE RÉFÉRENTIEL CLIMAT AIR ÉNERGIE - TERRITOIRE ENGAGÉ**

- Action 6.3.3

#### **PRIORITÉ DE MISE EN ŒUVRE : P1**

**IMPACTS ATTENDUS** : Mobilisation et sensibilisation des acteurs

## **FORMALISER UN BUDGET ET UNE POLITIQUE D'ACHATS RESPONSABLES**

### **→ CONTEXTE**

Plusieurs lois et actes réglementaires ont modifié les obligations environnementales et sociales applicables en matière de contrats de la commande publique.

- ✓ La loi climat et résilience du 22 août 2021 instaure que les marchés et commandes publics doivent prendre en compte des critères écologiques ;
- ✓ La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGECE, du 10 février 2020 prévoit des obligations en termes de réemploi, de réutilisation ou de recyclage pour les biens acquis les collectivités territoriales. La loi visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France, dite loi REEN, complète la loi AGECE en formalisant la prise en compte de l'indice de réparabilité dans la commande publique ;
- ✓ La loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi EGALIM, du 30 octobre 2018 a prévu un ensemble de mesures concernant la restauration collective publique ;
- ✓ Le Code de la commande publique spécifie les obligations de prise en compte : des objectifs de développement durable dans les spécifications techniques ; des caractéristiques environnementales de l'offre dans les critères d'attribution ; de l'environnement dans les conditions d'exécution.

### **→ ENJEUX**

Le budget général de l'intercommunalité et sa politique d'achats retranscrivent les choix politiques en faveur de l'atténuation et l'adaptation au dérèglement climatique. Toutefois, aujourd'hui, les dépenses relatives aux actions climat air énergie et économie circulaire sont réparties dans le budget par compétences. Il n'y a donc pas de vision globale des dépenses relatives à la transition énergétique et écologique permettant d'évaluer chaque année l'impact sur les enjeux « climat » de l'ensemble des lignes de dépenses du budget général. De plus, la formalisation d'une politique d'achats de l'intercommunalité intégrant les enjeux environnementaux actuels peut être un fort levier de changement des pratiques des entreprises du territoire et peut permettre d'impulser une dynamique territoriale.

### **→ RÉSUMÉ DES MESURES**

Formaliser un budget et une politique d'achats responsables passe par 2 mesures principales :

- **Mesure 12.1 : Mettre en place une analyse budgétaire pour identifier les dépenses relatives aux actions favorisant les transitions écologique et énergétique ;**
- **Mesure 12.2 : Formaliser et mettre en œuvre une politique d'achats responsables.**

### **→ AMBITION**

- L'ambition de la collectivité est d'avoir 20% de la part de son budget directement favorable aux transitions et d'avoir 100% de ses marchés qui intègrent des clauses environnementales

## **FORMALISER UN BUDGET ET UNE POLITIQUE D'ACHATS RESPONSABLES**

### **→ DÉTAIL MESURE 12.1**

#### **Mesure 12.1 : Mettre en place une analyse budgétaire pour identifier les dépenses relatives aux actions favorisant les transitions écologiques et énergétique**

Les dépenses relatives aux actions favorisant les transitions écologique et énergétique sont aujourd'hui réparties dans le budget par compétences. Il n'y a donc pas de vision globale des dépenses relatives aux actions favorisant les transitions écologique et énergétique permettant d'évaluer chaque année l'impact sur les enjeux écologiques et énergétiques de l'ensemble des lignes de dépenses du budget général.

La CCCE réalise une analyse budgétaire et se dote d'un budget directement lié à sa politique de transition énergétique et écologique. Il s'agit du budget destiné à des actions de soutien (techniques ou financières) à la maîtrise de la demande d'énergie, à l'efficacité énergétique, aux énergies renouvelables, à la baisse des émissions de GES, des polluants atmosphériques et à l'adaptation au changement climatique, en fonctionnement et en investissement.

Plusieurs étapes sont à prévoir :

- ✓ Définir et cadrer quels types de dépenses et d'actions sont dites favorables aux transitions écologique et énergétique ;
- ✓ Faire remonter dans chaque service de la communauté de communes les dépenses favorables aux transitions écologique et énergétique ;
- ✓ Libeller dans le logiciel de gestion des dépenses de la communauté de communes les dépenses identifiées précédemment ;
- ✓ Accompagner, former et sensibiliser les agents des services à identifier les dépenses favorables aux transitions écologique et énergétique.

La réalisation d'une analyse budgétaire apporte aux élus et aux services de la CCCE les bénéfices suivants :

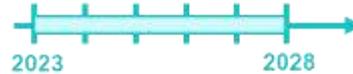
- ✓ Identifier et comprendre quelles sont les dépenses bénéfiques aux transitions écologique et énergétique ;
- ✓ Évaluer la cohérence des dépenses avec les objectifs de transitions ;
- ✓ Suivre l'évolution d'exercice en exercice ;
- ✓ Favoriser la transversalité ;
- ✓ Répondre aux demandes de transparence des citoyens et citoyennes ;
- ✓ Identifier les dépenses favorables à l'environnement pour les financeurs ;
- ✓ Répondre à un critère du référentiel du label Climat-Air-Énergie du programme territoire engagé transition écologique porté par l'ADEME.

**FORMALISER UN BUDGET ET UNE POLITIQUE D'ACHATS RESPONSABLES**

→ **DÉTAIL MESURE 12.1**

**Mesure 12.1 : Mettre en place une analyse budgétaire pour identifier les dépenses relatives aux actions favorisant les transitions écologiques et énergétique**

**CALENDRIER DE MISE ŒUVRE**



**PORTEUR**

- Communauté de Communes du Canton d'Erstein (CCCE)

**PARTENAIRES**

- /

**SUBVENTIONS MOBILISABLES**

- Aucune subvention identifiée

**RESTE À CHARGE GLOBAL ESTIMÉ**

- CCCE : 17 600 €

**INDICATEURS DE SUIVI ASSOCIÉS À LA MESURE**

- Budget associé à la politique climat-air-énergie (euros/hab.an)

**CORRESPONDANCE DANS LE RÉFÉRENTIEL CLIMAT AIR ÉNERGIE - TERRITOIRE ENGAGÉ**

- Action 5.2.1

**PRIORITÉ DE MISE EN ŒUVRE : P1**

**IMPACTS ATTENDUS :** Adaptation au changement climatique, Amélioration de la qualité de l'air, Mobilisation et sensibilisation des acteurs, Réduction des consommations d'énergie, Baisse des émissions de gaz à effet de serre, Développement des énergies renouvelables, Préservation et restauration de la biodiversité, Préservation de la ressource en eau

## **FORMALISER UN BUDGET ET UNE POLITIQUE D'ACHATS RESPONSABLES**

### **→ DÉTAIL MESURE 12.2**

#### **Mesure 12.2 : Formaliser et mettre en œuvre une politique d'achats responsables**

La CCCE formalise dans plusieurs documents cadres sa volonté de mettre en place une politique d'achats responsable. Par politique d'achats responsable est entendu la volonté de prendre en compte les aspects environnementaux dans le cadre de la passation et de l'exécution des contrats de la commande publique.

La prise en compte des enjeux environnementaux durant les trois grandes phases de la commande publique se fait au travers des actions suivantes :

#### **☐ L'organisation des services en amont des achats :**

- ✓ La CCCE réalise un guide interne de la commande publique ayant comme ossature une politique d'achats responsable.
- ✓ La CCCE peut également rédiger un « mini-SPASER », bien qu'elle ne soit pas soumise à l'obligation de réaliser un Schéma de Promotion des Achats publics Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) (sont soumis à cette obligation les collectivités territoriales qui ont un montant total annuel des dépenses supérieures à 50 millions d'euros HT). Ce schéma peut servir de guide pratique à l'usage du service en charge de la commande publique, pour une commande publique plus efficace et intégrant les enjeux environnementaux.

#### **☐ L'intégration des aspects environnementaux à tous les stades de la procédure de passation des contrats de la commande publique :**

- ✓ Intégrer dans la démarche de « sourcing », des caractéristiques environnementales. Ce processus de « sourcing » permet d'identifier les solutions écologiquement responsables afin de s'assurer que le besoin de la CCCE qui sera formulé soit en cohérence avec les solutions disponibles sur le marché ;
- ✓ Intégrer au stade de la définition des besoins à satisfaire des spécifications et clauses techniques intégrant les enjeux environnementaux ;
- ✓ Prendre en compte systématiquement la performance environnementale des produits ;
- ✓ Définir des critères de sélection des offres relatifs aux caractéristiques environnementales de l'offre (cf. article 35 de la loi Climat et Résilience : obligation légale de devoir en inclure au moins un à compter du 22 août 2026).

#### **☐ L'intégration des aspects environnementaux dans les conditions d'exécution des contrats de la commande publique :**

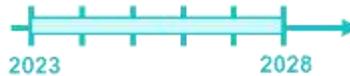
- ✓ Intégration de clauses environnementales dans la rédaction des cahiers des charges des marchés ;
- ✓ Contrôler le respect de ses clauses environnementales lors de l'exécution des contrats.

**FORMALISER UN BUDGET ET UNE POLITIQUE D'ACHATS RESPONSABLES**

→ **DÉTAIL MESURE 12.2**

**Mesure 12.2 : Formaliser et mettre en œuvre une politique d'achats responsables**

**CALENDRIER DE MISE ŒUVRE**



**PORTEUR**

- Communauté de Communes du Canton d'Erstein (CCCE)

**PARTENAIRES**

- /

**SUBVENTIONS MOBILISABLES**

- Aucune subvention identifiée

**RESTE À CHARGE GLOBAL ESTIMÉ**

- CCCE : 17 600 €

**INDICATEUR DE SUIVI ASSOCIÉ À LA MESURE**

- Pourcentage de contrat d'achats publiques de la collectivité comportant au moins une considération environnementale (%)

**CORRESPONDANCE DANS LE RÉFÉRENTIEL CLIMAT AIR ÉNERGIE - TERRITOIRE ENGAGÉ**

- Action 5.2.2

**PRIORITÉ DE MISE EN ŒUVRE : P2**

**IMPACTS ATTENDUS :** Adaptation au changement climatique, Amélioration de la qualité de l'air, Mobilisation et sensibilisation des acteurs, Réduction des consommations d'énergie, Baisse des émissions de gaz à effet de serre, Développement des énergies renouvelables, Préservation et restauration de la biodiversité, Préservation de la ressource en eau

## **ORGANISER L'ANIMATION, LE SUIVI ET L'ÉVALUATION DU PCAET**

### **→ CONTEXTE**

Le décret du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial mentionne :

- ✓ Art. R.229-51 – IV : « Le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire et les modalités suivant lesquelles ces indicateurs s'articulent avec ceux du schéma régional prévu à l'article L.222-1 ainsi qu'aux articles L. 4433-7 et L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales. Après trois mois d'application, la mise en œuvre du plan climat-air-énergie fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public ».
- ✓ Art. R-229-53 « La collectivité ou l'établissement public qui engage l'élaboration du plan climat air énergie territorial en définit les modalités d'élaboration et de concertation »

Les articles L.122-4 et L.122-5 du code de l'environnement rendent obligatoire la réalisation d'une évaluation environnementale stratégique pour les plans climat air énergie. Les modalités de participation du public sont mentionnées à l'article L.123-19 du code de l'environnement.

### **→ ENJEUX**

Dans le cadre d'une démarche de planification telle que le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), il est nécessaire d'en assurer l'animation de façon pérenne ainsi que d'effectuer un suivi et une évaluation des actions mises en œuvre afin de s'assurer que les objectifs du PCAET sont atteints ou en voie de l'être en s'appuyant notamment sur des indicateurs élaborés en amont.

La création d'un Club Climat peut répondre à ces objectifs et également permettre de mobiliser et fédérer les acteurs volontaires du territoire autour du PCAET et de favoriser l'émergence d'une dynamique commune, de synergies et d'initiatives en faveur de l'atténuation et l'adaptation au dérèglement climatique.

### **→ RÉSUMÉ DES MESURES**

L'organisation de l'animation, du suivi et de l'évaluation du PCAET passe par une mesure principale :

- **Mesure 13.1 : Créer et animer un Club Climat.**

### **→ AMBITION**

- L'ambition de la collectivité est d'animer, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de son PCAET tout au long de la démarche.

## ACTION 13

# ORGANISER L'ANIMATION, LE SUIVI ET L'ÉVALUATION DU PCAET

### → DÉTAIL MESURE 13.1

#### Mesure 13.1: Créer et animer un Club Climat

Le Club Climat a pour mission de procéder à l'évaluation régulière du programme d'action, de suivre les indicateurs et d'être force de proposition pour le renforcement ou la proposition de nouvelles actions dans le cadre du projet de PCAET de la CCCE .

Il est une instance de concertation permettant d'entretenir une dynamique de participation des acteurs du territoire autour des questions d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique. Le club climat se réunira à minima une fois par an.

Il sera piloté par la CCCE et constituera l'instance de coordination des acteurs et des actions sur la base du volontariat. Il réunira des représentants du secteur associatif, du secteur économique, du secteur public et des citoyens.

L'ensemble des membres du Club Climat joueront le rôle « d'ambassadeurs » en relayant les informations concernant le PCAET et ses actions sur le territoire.

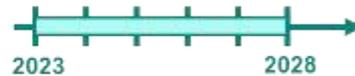
**ACTION 13**

**ORGANISER L'ANIMATION, LE SUIVI ET  
L'ÉVALUATION DU PCAET**

→ **DÉTAIL MESURE 13.1**

**Mesure 13.1 : Créer et animer un Club Climat**

**CALENDRIER DE MISE ŒUVRE**



**PORTEUR**

- Communauté de Communes du Canton d'Erstein (CCCE)

**PARTENAIRES**

- Acteurs privés et publics du territoire de la CCCE membres du club climat (entreprises, associations, collectivités, institutions, élus, agents, citoyens, etc.)

**SUBVENTIONS MOBILISABLES**

- Aucune subvention identifiée

**RESTE À CHARGE GLOBAL ESTIMÉ**

- CCCE : 23 500 €

**INDICATEUR DE SUIVI ASSOCIÉ À LA MESURE**

- Nombre de réunions et d'ateliers par an (nombre)

**CORRESPONDANCE DANS LE RÉFÉRENTIEL CLIMAT AIR ÉNERGIE - TERRITOIRE ENGAGÉ**

- Action 6.5.1

**PRIORITÉ DE MISE EN ŒUVRE : P2**

**IMPACTS ATTENDUS :** Mobilisation et sensibilisation des acteurs

## 3. Dispositif de suivi et d'évaluation

### 3.1 Rappel du cadre réglementaire

L'article R6229-51 du Code de l'environnement dispose que :

*« IV. -Le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire et les modalités suivant lesquelles ces indicateurs s'articulent avec ceux du schéma régional prévu à l'article L.22261 ainsi qu'aux articles L.44-7 et L.4251-1 du code général des collectivités territoriales. Après trois ans d'application, la mise en œuvre du plan climat air énergie territorial fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public ».*

### 3.2 Gouvernance du PCAET

La volonté politique du canton d'Erstein vise à assoir une **gouvernance partagée** entre les différents acteurs du territoire afin d'assurer la bonne mise en œuvre du PCAET.

Le schéma de gouvernance choisi doit notamment permettre :

- D'analyser l'impact de toutes décisions d'orientation budgétaire sur les objectifs fixés dans la stratégie territoriale : l'objectif est de « garder le cap » sur un temps long afin de développer les actions en profondeur et d'obtenir les résultats attendus,
- D'entretenir la mobilisation au sein de la collectivité et des acteurs sur le territoire,
- De s'assurer de l'avancement des actions et de leur cohérence
- De partager l'avancement du PCAET et de ses résultats

La gouvernance sera assurée par un **Comité de Pilotage** (COFIL) qui sera mis en place dès approbation du PCAET. Ce COFIL sera coordonné par le président et la vice présidente en charge des énergies et des mobilités. Il suivra également la démarche COT qui sera évalué conjointement avec le PCAET.

Il sera composé :

- Président de la CCCE,
- 12 vice-présidents
- DGS
- 3 DGA
- Partenaires institutionnels : DDT, DREAL, Région Grand-Est, ADEME, Préfecture, Agence de l'eau
- Chargé(s) de mission Climat Air énergie et Economie circulaire

Il se réunira 2 fois par an.

Son rôle sera d'assurer le bon déroulement du programme d'action valable pour le PCAET et le COT, d'établir le suivi financier et d'**arbitrer les recommandations qui lui seront soumises par le Club Climat** (Comité Technique) en vue d'établir le programme annuel et son financement.

Le **Club Climat** a pour mission de **procéder à l'évaluation régulière du programme d'action, de suivre les indicateurs et d'être force de proposition pour le renforcement ou la proposition de nouvelles actions.**

Il est une instance de concertation permettant d'entretenir une **dynamique de participation des acteurs du territoire** autour des questions d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique.

Il sera **piloté par la CCCE** et constituera l'instance de coordination des acteurs et des actions sur la base du **volontariat**. Il réunira des **représentants du secteur associatif, du secteur économique, du secteur public et des citoyens.**

L'ensemble des membres du Club Climat joueront le rôle « d'ambassadeurs » en relayant les informations concernant le PCAET et ses actions sur le territoire.

Ce club climat sera composé :

- Président
- Marianne Horny-Gonier, Vice-Présidente en charge des Mobilités et des Energies
- Denis Schultz, Vice-Président en charge de l'Environnement, GEMAPI et SDEA
- Laurent Jehl, Vice-Président en charge des Déchets, communication, habitat et haut-débit
- Maires, ou leur représentant, des 28 communes de la CCCE
- DGS
- 3 DGA
- Chargé(s) de mission Climat Air énergie et Economie circulaire
- 2 délégués du conseil de développement
- Représentants du milieu associatifs : LPO, Fédération de pêche, APRONA observatoire de la nappe d'Alsace
- Représentants du réseau d'industriels d'Alsace Centrale AC:TION : SOCOMEC et un autre représentant choisi par AC:TION
- Président, ou son représentant, du syndicat de traitement de déchets SMICTOM et Responsable de la régie du secteur d'Erstein
- Représentants des gestionnaires de réseau d'énergie : ENEDIS, UME, ÉS, TÉA et GRDF
- Représentant d'ATMO Grand-Est
- Représentant d'observatoire du logement : CEA, Espace Info Energie, OKTAVE
- Représentant de l'ONF
- 2 Représentants des Jeunes agriculteurs (canton d'Erstein et de Benfeld) et les Agriculteurs KRETZ.
- Représentant de la Région Grand Est

Il se réunira à minima 1 fois par an.

### 3.3 Animation du PCAET

L'animation du PCAET sera coordonnée au sein de la CCCE **par le(s) chargé(s) de mission Climat Air Energie et Economie Circulaire** en lien avec l'ensemble des services de la communauté de communes chargé du pilotage des différentes actions.

Les animateurs devront également s'appuyer sur les **maires des 28 communes du territoire ou leur représentant**. Ils sont à la fois le relai essentiel de l'information, à la fois montante pour synthèse au niveau de la CC et descendante vers les habitants, et un impulsor qui propose des actions pour répondre aux enjeux territoriaux et climatiques. Les échanges animateurs – chargés de projet pourront se faire ponctuellement ou dans le cadre du Club Climat.

Les chargé(e)s de mission assureront le suivi du déroulement des actions au sein des services dans le cadre d'un **réunion annuel interservices** qui visera à informer de l'avancement de la démarche globale sur l'année passée et de définir les objectifs à atteindre pour l'année suivante. De plus, des **réunions trimestrielles de suivi avec les différents référents des services** seront réalisées pour faire des points d'avancements réguliers, faire remonter les données des indicateurs de suivi et discuter d'éventuelles problématiques à la mise en place des actions le cas échéant.

Enfin les chargé(e)s de mission CAE et ECi poursuivront le **travail de partenarial** mis en place lors de la concertation du PCAET avec les différents acteurs du territoire et leurs interlocuteurs au niveau du SCOTERs et du PETR d'Alsace Centrale afin de d'assurer la cohérence territoriale des actions mis en œuvre.

### 3.4 Indicateurs et tableau de bord

Pour le suivi, la communauté de communes s'appuiera sur les indicateurs de suivi définis pour chaque mesures et rassemblés dans le tableau ci-dessous.

Ces indicateurs sont **cohérents de ceux qui sont à renseigner pour le référentiel Climat Air Energie pour l'avancement du COT** sur la plate-forme « Territoires en transition »:

	Thématique PA CCCE	N° sous-action	Intitulé de la sous-action	Indicateurs
<b>1</b>  <b>RESSOURCE EN EAU</b>	RESSOURCE EN EAU	1.1	Mettre en œuvre le plan rhin vivant	*Nombre d'actions réalisées dans le cadre du Plan Rhin Vivant (nombre)
	RESSOURCE EN EAU	1.2	Améliorer le rendement des réseaux d'eau potable	*Rendement du réseau d'eau potable (% ou m3 brut par m3 vendu) *Consommation énergétique du système d'alimentation en eau potable (captage/traitement/distribution) en kWh/hab
	RESSOURCE EN EAU	1.3	Réduire les consommations d'eau des communes et des particuliers par une action directe sur la gestion des eaux pluviales	*Nombre de récupérateurs d'eau achetés (nombre) *Consommation moyenne d'eau dans les bâtiments de la collectivité (l/m².an) *Consommation dans les bâtiments « crèche/éducation » et « culture/sport » (l/m².an) *Nombre de déracordement sur le domaine public (nombre) *Consommation moyenne d'eau dans les bâtiments de type administration (l/m².an)
<b>2</b>  <b>BIODIVERSITÉ</b>	BIODIVERSITÉ	2.1	Réaliser une trame verte et bleue	*Nombre de m2 de trame verte et bleue restaurée (m2)
	BIODIVERSITÉ	2.2	Créer un Groupe de travail intercommunal sur la forêt	*Séquestration nette de dioxyde de carbone des sols et de la forêt (teq CO2) *Nombre de rencontres du Groupe de travail (nombre)
<b>3</b>  <b>AGRICULTURE ET ALIMENTATION</b>	AGRICULTURE ET ALIMENTATION	3.1	Sensibiliser et communiquer autour des enjeux de l'alimentation durable	*Nombre d'animations / d'action de sensibilisation (nombre) *Nombre d'agents formés à la loi EGALIM (nombre) *Part de produits locaux et bio dans les marchés de restauration collective (%)
	AGRICULTURE ET ALIMENTATION	3.2	Création de filières de proximité durable	*Nombre d'outils collectifs créés (nombre)
	AGRICULTURE ET ALIMENTATION	3.3	Accompagner les agriculteurs à l'adaptation au changement de pratiques	*Nombre d'agriculteurs accompagnés (nombre)

	Thématique PA CCCE	N° sous-action	Intitulé de la sous-action	Indicateurs
<b>4</b>  <b>ÉNERGIE</b>	ÉNERGIE	4.1	Développer des installations photovoltaïques sur le territoire de la CCCE	*Nombre d'opérations d'autoconsommation collective développées (nombre) *Nombre d'installations de production photovoltaïque (nombre) *Puissance photovoltaïque installée sur le territoire (Wc/hab)
	ÉNERGIE	4.2	Réaliser un schéma directeur des énergies	*Cette mesure ne comporte pas d'indicateur spécifique
<b>5</b>  <b>HABITAT</b>	HABITAT	5.1	Soutenir la rénovation énergétique du bâti privé	*Nombre de logements rénovés avec des aides publiques (nombre) *Montant annuel des subventions accordées par la CCCE (€)
	HABITAT	5.2	Renforcer le Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE)	*Nombre de conseillers de l'Espace France Rénov' (nombre) *Nombre d'actes SARE réalisés (nombre) *Emissions de gaz à effet de serre du secteur résidentiel (TCO2/an) *Consommation énergétique du secteur résidentiel (GWh)
	HABITAT	5.3	Créer d'un guichet unique	*Nombre de rendez-vous sur site par an (nombre) *Nombre d'actes réalisés (nombre) *Nombre de logements rénovés énergétiquement par an (nombre)
	HABITAT	5.4	Faire monter en compétence les artisans du territoire sur la rénovation énergétique des logements	*Nombre de cycles de formation programmées par an (nombre) *Nombre de réunions de mise en réseaux des entreprises du bâtiment par an (nombre) *Nombre de journées techniques organisées par an (nombre) *Nombre de visites de chantiers organisées par an (nombre) *Nombre d'interventions auprès des artisans (nombre)
	HABITAT	5.5	Mettre en œuvre des actions de communication relatives à la rénovation énergétique des logements	*Nombre d'actions de communication par an (nombre)
	HABITAT	5.6	Animer le réseau des partenaires/acteurs locaux pour accélérer la rénovation énergétique des logements	*Nombre d'heures de consultations et de conseils sur la thématique climat air énergie pour 100 habitants par an (nombre)

	Thématique PA CCCE	N° sous-action	Intitulé de la sous-action	Indicateurs
<b>6</b>  <b>PATRIMOINE BÂTI PUBLIC</b>	<b>PATRIMOINE BÂTI PUBLIC</b>	6.1	Mettre à disposition des communes et de l'intercommunalité un Conseiller en Energie Partagée (CEP)	*Part de bâtiments publics ayant fait l'objet d'un diagnostic énergétique (%)
	<b>PATRIMOINE BÂTI PUBLIC</b>	6.2	Piloter les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre des bâtiments publics, dont ceux du parc intercommunal, et identifier les besoins de rénovation	*Consommation d'énergie finale des bâtiments publics (MWh) *Dépenses énergétiques des bâtiments publics (€)
	<b>PATRIMOINE BÂTI PUBLIC</b>	6.3	Mettre en place le dispositif d'Intracting afin de massifier la rénovation énergétique du patrimoine bâti public	*Dépenses énergétiques de la collectivité (€) *Budget annuel de travaux de rénovation énergétique par m <sup>2</sup> du patrimoine (€)
<b>7</b>  <b>AMÉNAGEMENT</b>	<b>AMÉNAGEMENT</b>	7.1	Mettre en place des démarches d'Ecologie Industrielle et Territoriale au sein des zones d'activités	*Nombre de synergies d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) opérationnelles sur le territoire (nombre) *Nombre d'entreprises engagées dans les synergies d'EIT (nombre)
	<b>AMÉNAGEMENT</b>	7.2	Activer sur les zones d'activités les leviers disponibles sur les règles d'aménagement	*Puissance photovoltaïque installée par aménagement (kWc) *Nombre de bornes de recharge pour véhicules électriques installés par aménagement (nombre)
	<b>AMÉNAGEMENT</b>	7.3	Sensibiliser les communes dans leur révision des Plans Locaux d'Urbanismes en tenant compte des enjeux d'adaptation et d'atténuation du dérèglement climatique	*Nombre d'actions de sensibilisation des communes (nombre) *Surface annuelle artificialisée (ha/an)

	Thématique PA CCCE	N° sous-action	Intitulé de la sous-action	Indicateurs
<b>8</b>  <b>MOBILITÉ</b>	MOBILITÉ	8.1	Réaliser un Plan de Mobilité Simplifié (PDMS)	*Emissions de gaz à effet de serre du transport routier (teq CO2) *Consommation énergétique du secteur du transport routier (GWh) *Consommation énergétique du secteur autres transports (GWh)
	MOBILITÉ	8.2	Mailler le territoire d'un réseau de pistes cyclables	*Part de voiries aménagées pour les cycles (km/1000 habitants) *Part modale du vélo et de la voiture pour les trajets domicile-travail (%) *Nombre de places de stationnement vélo (nombre) *Budget de la politique cyclable de la CCCE (€/an/habitant)
	MOBILITÉ	8.3	Réaliser une étude de maillage stations IRVE, GNV et hydrogène	*Nombre de stations IRVE, GNV et H2 prévues (nombre) *Consommation énergétique du secteur routier (GWh)
<b>9</b>  <b>GESTION DES DÉCHETS</b>	GESTION DES DÉCHETS	9.1	Réaliser un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers & Assimilés (PLPDMA) et mettre en œuvre les actions	*Production de déchets ménagers et assimilés (avec déblais et gravats) par habitant (kg/hab/an)
<b>10</b>  <b>COMM. SENSIBILISATION ET FORMATION</b>	COMMUNICATION, SENSIBILISATION ET FORMATION	10.1	Se doter d'un plan de formation "transition énergétique et écologique" pour les élus et les agents	*Nombre de formation réalisées par les élus et agents de la collectivité sur la thématique « Climat Air Energie » par an (nombre) *Pourcentage d'élus et d'agents au sein de la collectivité ayant suivi une formation sur la thématique « Climat Air Energie » (%)
	COMMUNICATION, SENSIBILISATION ET FORMATION	10.2	Communiquer et informer sur les thématiques Climat-Air-Energie et Transition énergétique et écologique	*Nombre d'actions de communication et d'information par an sur la thématique « climat air énergie » par an (nombre)
	COMMUNICATION, SENSIBILISATION ET FORMATION	10.3	Définir et mettre en œuvre un programme de sensibilisation à la transition énergétique et écologique	*Nombre d'actions de communication et de sensibilisation par an sur la thématique « climat air énergie » par an (nombre)

	Thématique PA CCCE	N° sous-action	Intitulé de la sous-action	Indicateurs
11  MOBILISATION ET COOPÉRATION	MOBILISATION ET COOPÉRATION	11.1	Faire de la CCCE le relais des politiques écologiques régionales et nationales auprès de tous les acteurs du territoire	*Part du budget consacré aux projets de coopération significatifs et multi-acteurs par an sur le climat, l'air et l'énergie (%)
	MOBILISATION ET COOPÉRATION	11.2	Organiser le partage de bonnes pratiques et de retours d'expériences des collectivités	*Nombre de visites par an (nombre) *Nombre de fiches pratiques rédigées par an (nombre)
	MOBILISATION ET COOPÉRATION	11.3	Suivre et participer aux réseaux de collectivités engagées dans la lutte contre le dérèglement climatique	*Nombre de participations à des événements en lien avec les transitions par an (nombre) *Nombre de participations aux réseaux des collectivités par an (nombre)
12  ORGANISATION INTERNE	ORGANISATION INTERNE	12.1	Mettre en place une analyse budgétaire pour identifier les dépenses relatives aux actions favorisant les transitions écologique et énergétique	*Dépenses réalisées relatives favorable aux transitions (en €) *Part du budget favorable aux transitions (en %)
	ORGANISATION INTERNE	12.2	Formaliser et mettre en œuvre une politique d'achats responsables	*Pourcentage de contrat d'achats publiques de la collectivité comportant au moins une considération environnementale (%)
13  GOUVERNANCE	GOUVERNANCE	13.1	Créer et animer un club climat	*Nombre de réunions et d'ateliers par an (nombre)

Tableau 1 : Synthèse des indicateurs de suivi pour chaque action du PCAET

### 3.5 Dispositif d'évaluation

L'évaluation du PCAET sera réalisée de la façon suivante :

- Présentation de **l'avancement des actions** majeures en **Comité de Pilotage** : taux de réalisation et d'engagement financier, évaluation des impacts
- A **mi-parcours** (3 ans – 2026), un **bilan complet** qualitatif et quantitatif sera réalisé pour évaluer l'atteinte des objectifs, les réussites et difficultés rencontrées. Ce bilan à mi-parcours sera publié sur le site internet et présenté en détail dans les instances de la collectivité (COFIL, Bureau, conseil communautaire).
- L'évaluation finale sera réalisée après six ans d'application du PCAET pour mettre à jour la stratégie, maintenir la dynamique du territoire et enrichir le plan d'actions.

**L'évaluation à mi-parcours du PCAET sera en grande partie alimentée par la mise à jour de l'état des lieux du COT qui devrait intervenir fin 2025**, pour une demande de label mi 2026.

Les indicateurs d'impact permettant d'évaluer le PCAET sont donc ceux qui proviennent du référentiel CAE et renseignés sur la plateforme « Territoire en Transition » de l'ADEME pour le COT de la CCCE. Les plus importants sont ceux présentés dans le tableau suivant :

Emissions de GES globales annuelles du territoire (T CO2eq)	Indicateur mesurant la quantité totale d'émissions annuelle des différents secteurs d'activité et des habitants du territoire, selon les exigences réglementaires des PCAET (décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et arrêté du 4 août 2016 relatifs au plan climat-air-énergie territorial).	Données calculées par un BEGES territorial réalisé par la CC ou issue des données fournies par ATMO-GE
Emissions de GES annuelles du territoire par habitant (T CO2eq/hab)	Indicateur d'intensité des émissions globales annuelles ramenés par habitant (population selon l'INSEE).	Valeur précédente divisée par la population municipale selon l'INSEE.
Emissions de GES pour chaque secteur d'activité (T CO2eq)	Décomposition par secteur réglementaire de l'indicateur global : Résidentiel/tertiaire/Industrie/agriculture/déchets/production d'énergie/Transport routier/transport non routier. Soit 8 indicateurs	Données calculées par un BEGES territorial réalisé par la CC ou issues des données fournies par ATMO-GE
Consommation énergétique globale annuelle du territoire (GWh)	Cet indicateur estime la consommation énergétique finale annuelle du territoire, selon les exigences réglementaires des PCAET (décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et arrêté du 4 août 2016 relatifs au plan climat-air-énergie territorial).	Données des fournisseurs d'énergie ou issues des données ATMO-GE fournies chaque année.
Consommation énergétique par secteur d'activité (GWh)	Décomposition par secteur réglementaire de l'indicateur global : Résidentiel/tertiaire/Industrie/agriculture/déchets/production d'énergie/Transport routier/transport non routier. Soit 8 indicateurs	Données des fournisseurs d'énergie ou issues des données ATMO-GE fournies chaque année.
Consommation énergétique des secteurs résidentiel et transport routier (hors logistique) par habitant (GWh)	Indicateur d'intensité des consommations énergétique des habitant pour le logement et les déplacements.	Données ATMO-GE discrétisées pour le transport routier et population municipale selon l'INSEE
Consommation énergétique des secteurs de l'industrie et transport de marchandise par salarié (GWh)	Indicateur d'intensité des consommations énergétique des salariés dans l'industrie et du transport de marchandises associé.	Données ATMO-GE discrétisées pour le transport de marchandise et population salariée suivant l'INSEE
Consommation d'énergie finale des bâtiments publics (kWh/hab)	L'indicateur mesure la consommation énergétique totale (tout énergie, tout usage) du patrimoine bâti à la charge directe de la collectivité en énergie finale, rapportée par habitant.	Données issues des suivis annuels réalisés par le CPE et population communale selon l'INSEE

Consommation d'énergie finale des bâtiments publics (kWh/m <sup>2</sup> )	L'indicateur mesure la consommation énergétique totale (tout énergie, tout usage) du patrimoine bâti à la charge directe de la collectivité en énergie finale, rapportée à la surface. Les piscines et patinoires, si elles sont à la charge de la collectivité sont prises en compte, mais pas les services publics eau, assainissement, déchets, ni l'éclairage public.	Données issues des suivis annuels réalisés par le CPE et surface des bâtiments de la collectivité.
Production d'énergie renouvelable globale du territoire (GWh)	Cet indicateur estime la production d'énergie totale du territoire, selon les exigences réglementaires des PCAET ((décret n°2016-849 du 28 juin 2026 et arrêté du 4 août 2026 relatifs au plan climat-air-énergie territorial).	Fourni chaque année par ATMO-GE. Pourra être complété par les fournisseurs d'énergie et gestionnaires de réseau, dans le cadre d'un Schéma directeur des énergies par exemple.
Production d'électricité renouvelable (MWh)	Cet indicateur mesure la production d'électricité renouvelable sur le territoire (initiative publique et privée). Les EnR prises en compte sont les filières citées dans le décret n°2016-849 du 28 juin 2026 relatifs au plan climat-air-énergie territorial : éolien terrestre, solaire PV, solaire thermodynamique, hydraulique, biomasse solide, biogaz, géothermie.	Fourni chaque année par ATMO-GE. Pourra être complété par les fournisseurs d'énergie et gestionnaires de réseau, dans le cadre d'un Schéma directeur des énergies par exemple.
Taux de production d'électricité renouvelable (%)	Cet indicateur mesure la production d'électricité renouvelable (initiative publique et privée) rapportée à la consommation totale d'électricité sur le territoire. Les EnR prises en compte sont les filières citées dans le décret n°2016-849 du 28 juin 2026 relatifs au plan climat-air-énergie territorial : éolien terrestre, solaire PV, solaire thermodynamique, hydraulique, biomasse solide, biogaz, géothermie.	Sur la base de l'indicateur précédent et des données issues d'ATMO-GE ou des fournisseurs d'énergie et gestionnaires de réseau, dans le cadre d'un Schéma directeur des énergies par exemple.
Production de chaleur et de froid renouvelable (MWh)	Cet indicateur mesure la production de rafraîchissement et de chaleur renouvelable sur le territoire (initiative publique et privée). Les EnR prises en compte sont les filières citées dans le décret n°2016-849 du 28 juin 2026 relatifs au plan climat-air-énergie territorial : biomasse solide, pompe à chaleur, géothermie, solaire thermique, biogaz.	Fourni chaque année par ATMO-GE. Pourra être complété par les fournisseurs d'énergie et gestionnaires de réseau, dans le cadre d'un Schéma directeur des énergies par exemple.

Taux de production de chaleur et de froid renouvelable (%)	Cet indicateur mesure la production de froid et de chaleur renouvelable (initiative publique et privée) rapportée à la consommation totale de froid et de chaleur sur le territoire. Les EnR prises en compte sont les filières citées dans le décret n°2016-849 du 28 juin 2026 relatifs au plan climat-air-énergie territorial : éolien terrestre, solaire PV, solaire thermodynamique, hydraulique, biomasse solide, biogaz, géothermie.	Sur la base de l'indicateur précédent et des données issues d'ATMO-GE ou des fournisseurs d'énergie et gestionnaires de réseau, dans le cadre d'un Schéma directeur des énergies par exemple.
Part modale de la voiture en nombre de déplacements (%)	L'objectif de cet indicateur est de juger de l'impact des mesures de planification des déplacements sur l'utilisation de la voiture sur le territoire, via le suivi de la part modale de la voiture (nombre de déplacements en voiture/nombre total de déplacements)	Sur la base d'enquête déplacements, idéalement réalisée pour le territoire ou à une échelle supérieure (PETR/SCOTERS).
Production de déchets ménagers et assimilés (avec déblais et gravats) par habitant (kg/hab.an)	Les déchets ménagers et assimilés comprennent les ordures ménagères résiduelles, les collectes sélectives et les déchets collectés en déchetteries (y compris déchets et gravats), soit la totalité des déchets des ménages et des non-ménages pris en charge par les services publics municipaux (déchets de l'assainissement collectif, déchets de nettoyage des rues, de marché...) ne relève pas de ce calcul.	Données fournies par le SMICTOM Alsace Centrale et la régie.
Séquestration nette de dioxyde de carbone des sols et de la forêt (T CO2eq)	L'indicateur suit une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone, identifiant au moins les sols agricoles et la forêt, en tenant compte des changements d'affectation des terres (décret n°2016-849 du 28 juin 2026 relatifs au plan climat-air-énergie territorial).	Suivi du changement d'affectation des sols, précision des surfaces par type pour calcul avec l'outil ALDO ou donnée issu des calculs ATMO-GE.
Emissions annuelles de polluants atmosphériques (tonnes)	Ces indicateurs estiment les émissions annuelles des 6 polluants atmosphériques exigés dans le contenu réglementaire des PCAET (décret n°2016-849 du 28 juin 2026 relatifs au plan climat-air-énergie territorial) : oxyde d'azote (Nox), les particules PM 10 et PM 2,5 et les composés organiques volatils (COV), tels que définis au I de l'article R.21-1 du même code, ainsi que le dioxyde de soufre (SO <sub>2</sub> ) et l'ammoniac (NH <sub>3</sub> ).	Données fournies par ATMO-GE chaque année.

~ *Fin du document principal* ~



## Vos contacts

Chef de projet AMOA

**Stéphane Petitot**

Tél. 06 15 95 02 79

s.petitot@alternativecarbone.fr

**Jérémie Brière**

Tél : 06 86 00 04 06

j.briere@alternativecarbone.fr

**Julien Weber**

Tél : 06 08 66 43 82

j.weber@alternativecarbone.fr

**Coralie Gosset**

Tél : 03 87 63 30 68

gosset@atelier-territoires.com

**Claude Maury**

Tél : 03 87 63 02 00

maury@atelier-territoires.com

SIRET 517 978 268 000 20

10 rue de la moyenne corniche 67 210 OBERNAI

 @alternativecarbone

www.alternativecarbone.fr